
ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-01 relative à l'approbation du procès-verbal du 29 octobre 2024

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Corinne ACHIN – Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Catherine CARPENTIER – Nicole COLIN – Hervé CORVISIER
Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Hervé GIRARD – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Alex OUBLIE – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Jean-Jacques THOMAS
Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Arlette PALANSON
Michel KOCIUBA

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD
Mario LIRUSSI a reçu un pouvoir de vote de Jérôme DUVERDIER

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de suffrages : 35

Après avoir délibéré,
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 ci-annexé.

Fait et délibéré à Laon, 18 février 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:17 +0100
Ref:8200563-12309282-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 29 octobre 2024

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 29 octobre 2024 à l'Hôtel du département de l'Aisne à Laon à l'invitation de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

Corinne ACHIN	Conseil départemental de l'Oise
Dominique ARNOULD	Conseil départemental des Ardennes
Renaud AVERLY	Conseil départemental des Ardennes
Pascal BERTOLINI	Conseil départemental du Val d'Oise
Marcel BOMBART	Communauté de communes du Val de l'Aisne
Catherine CARPENTIER	Communauté de communes du Vexin centre
Nicole COLIN	Conseil départemental de l'Oise
Danielle COMBE	Conseil départemental de la Meuse
Philippe DUCAT	Communauté de communes de la Champagne picarde
Jérôme DUVERDIER	Conseil départemental de l'Aisne
Sabrina ECARD	Conseil départemental du Val d'Oise
Pascale GAILLOT	Conseil régional du Grand Est
Hervé GIRARD	Communauté de communes du Chemin des dames
Daniel GUEDRAS	Communauté de communes Senlis Sud Oise
Grégory HUCHETTE	Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
Dominique IGNASZAK	Communauté d'agglomération Chauny Tergnier la Fère
Jean-François LAMORLETTE	Conseil départemental de la Meuse
Stéphane LINIER	Conseil départemental de l'Aisne
Mario LIRUSSI	Conseil départemental de l'Aisne
Jean-Luc PERAT	Communauté de communes Sud Avesnois
Christian PONSIGNON	Communauté de communes Argonne Meuse
Michel RICHARD	communauté de communes Sausseron impressionnistes
Antoine SANTERO	Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts
Gérard SEIMBILLE	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Gilles SELLIER	Conseil départemental de l'Oise
Jean-Jacques THOMAS	Communauté de communes des Trois rivières
Morgan TOUBOUL	Conseil départemental du Val d'Oise
Eric de VALROGER	Conseil départemental de l'Oise
Christian WEISS	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Yann DUGARD
Marcel BOMBART a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Olivier ANTY
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Jean-Luc PÉRAT a reçu un pouvoir de vote de Jean-Luc BRIOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ A LA SÉANCE : 10

Laurent GUIDEZ	Adjoint au Payeur départemental de l'Aisne
Marjorie ANDRÉ	Entente Oise-Aisne
Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne
Laurène DESLAURIER	Entente Oise-Aisne

Loïc LEROY
François PARIS
Véronique POIX
Nadège SCHNEIDER
Cécile STRIPPE
Yves TROCMÉ

Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne
Président Sauvegarde et Nature de Le Plessis-Brion

M. SEIMBILLE ouvre la séance en remerciant les personnes présentes. Il indique que les nouveaux délégués des régions Ile-de-France et Grand Est siègent dorénavant. Il leur souhaite la bienvenue ainsi qu'à M. RICHARD, nouveau délégué titulaire de la Communauté de communes Sausseron impressionnistes en remplacement de M. DEVILLEBICHOT.

M. SEIMBILLE rappelle l'importance des comités syndicaux qui permettent de voter des programmes de lutte contre les inondations, inondations récurrentes quasi quotidiennement en France et à l'international. Il rappelle que le fonds Barnier est alimenté par les contributions assurantielles des Français. Ce fonds a pour objet de réparer les dommages des catastrophes naturelles et d'aider les collectivités à conduire des programmes de réduction du risque. Cette contribution qui pèse sur les contrats d'assurance habitation de tous va passer de 12 à 20% et devrait représenter une ressource de l'ordre de 450 M€. Il regrette cependant que la totalité de la somme soit en partie utilisée à d'autres effets. En effet, auparavant géré par la CCR (Caisse centrale de réassurance), ce fonds est, depuis 2021, réintégré au budget général de l'État. Or, pour la préparation du budget 2025, le gouvernement ne prévoit des crédits de paiement qu'à hauteur de 300 M€. Une part servira donc à réduire le déficit public. M. SEIMBILLE comprend la nécessité pour chacun de contribuer à la réduction du déficit, pour autant et compte tenu des risques importants en matière d'inondations, il estime que ce fonds doit de nouveau être entièrement dédié aux actions de lutte contre les inondations. Il invite les élus présents à sensibiliser les parlementaires de leurs départements à ce sujet.

M. CORNET ajoute qu'effectivement, depuis 2021, l'intégration du fonds Barnier au budget de l'État a notamment pour conséquence la fin de la publication de l'annexe annuelle à la Loi de finances qui assurait un suivi exhaustif du fonds depuis son origine, tant en dépenses qu'en recettes. Il souligne toutefois que la maigre consommation du fonds provient notamment du fait que l'instruction d'un projet est de plus en plus longue, de sorte que les crédits ne sont pas consommés. Aujourd'hui, un projet émerge en 15 ans environ, sous réserve de remplir des conditions environnementales de plus en plus sévères.

M. SEIMBILLE présente Nadège SCHNEIDER (présente ce jour) : arrivée le 2 septembre 2024 en tant qu'ingénieure chargée des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement (en remplacement de Khalid KENTAUI). Elle reprend les dossiers en cours notamment le projet Longueil II et les actions de protection à Appilly (60). Après l'obtention d'un master géo-ingénierie de l'environnement à l'Université de Toulouse, elle a exercé 12 ans au service de plusieurs bureaux d'études dans le secteur de l'environnement, de l'assainissement et de l'eau potable. Depuis 2016, elle est dans le secteur public.

M. SEIMBILLE rend ensuite hommage à M. GUESNIER, ancien Maire de Choisy-au-Bac, décédé le 6 octobre qui avait été désigné titulaire en 2019 lors de l'adhésion de l'Agglomération de la région de Compiègne à l'Entente. Il fut également président de la commission hydrographique Automne.

M. SEIMBILLE présente ensuite la lettre d'informations de l'Entente remise ce jour aux élus présents. Il invite les élus à la télécharger sur le site internet de l'Entente et à la relayer sur leurs territoires. Il présente également le livret « voyage d'études au Québec », édité par le CEPRI à la suite d'un séjour qu'il a effectué en 2022 afin d'échanger avec les acteurs québécois sur les solutions à mettre en place pour lutter contre les inondations.

M. de VALROGER remercie M. SEIMBILLE pour l'hommage rendu à M. GUESNIER dont l'action a été remarquable durant ses mandats successifs. Concernant les budgets locaux, il indique que la dotation globale de fonctionnement allouée aux collectivités par l'État était de 40 milliards d'euros en 2013. Elle est aujourd'hui de 27 milliards d'euros. Il souligne que les efforts des collectivités ont été considérables ces dernières années et qu'elles ont déjà fortement contribué aux efforts demandés. Concernant la communication, il félicite les équipes de l'Entente pour le travail fourni. Il invite aussi les communicants

à réfléchir à des messages positifs qui montreraient que les aménagements réalisés par l'Entente contribuent à éviter les inondations.

M. CORNET indique que l'Entente gère 47 ouvrages. Des calculs sont effectués dès que les éléments techniques sont connus, permettant de chiffrer précisément les dommages évités qui représentent des sommes considérables. Ces données seront mises en valeur dès les études de danger terminées.

M. SEIMBILLE précise qu'il ne va pas énumérer les réunions et rencontres effectuées sur les trois derniers mois mais qu'elles seront jointes au procès-verbal de séance. M. CORNET doit effectuer une présentation de la future plateforme d'anticipation des crues « Castor futé », ce qui laisse peu de temps pour lister les différentes réunions.

11 juin : M. SEIMBILLE participe à la réunion de la C3P de l'Agence de l'Eau.

17 juin : Visite du site de Longueil-Sainte-Marie par le Sénateur Alexandre OUIZILLE (membre de la commission Environnement au Sénat) en présence de M. SEIMBILLE.

18 juin : Présentation du système d'alerte SMS des débordements de la Vaux aux élus des communes riveraines de la Vaux en présence de M. BRIOIS et M. AVERLY, délégués titulaires à l'Entente. Une dizaine de personnes se sont inscrites au dispositif.

19 juin : M. SEIMBILLE participe à la Commission de labellisation de l'Agence de l'Eau.

6 et 20 juin : Réunions présentation du dispositif Inond'action à l'invitation de Mme RIBEIRO, Présidente de la CC Pays de la Serre à Crécy-sur-Serre et à Voyenne.

25 juin : M. SEIMBILLE participe au Conseil d'administration du CEREMA.

26 juin : Rencontre entre M. EON, Président du SIAVOS, et M. SEIMBILLE pour aborder les différentes compétences partagées sur le territoire et se coordonner sur les actions à mettre en place (dossiers ruissellement sur Mériel et Auvers sur Oise). Mme MEZIERES, Présidente de la CC Sausseron impressionnistes et M. COURTOIS, adjoint à Mériel étaient également présents.

26 juin : Réunion pour présenter les actions de l'Entente et le dispositif Inond'action à Senlis, à l'invitation de Mme LOISELEUR, maire de la commune.

27 juin : M. SEIMBILLE participe avec les services à une réunion organisée par la chambre d'agriculture de l'Oise, en présence des services de l'Etat afin d'aborder les problématiques d'inondation de l'hiver et du printemps et qui ont fortement impacté leurs cultures.

2 juillet : M. SEIMBILLE participe au Comité de bassin de l'Agence de l'Eau.

6 juillet : A l'invitation de la CC des Lisières de l'Oise, les services de l'Entente ont participé à la journée Développement durable à Couloisy.

27 août : M. SEIMBILLE participe à la réunion de la C3P de l'Agence de l'Eau.

6 septembre : A l'invitation de la CC du Pays Noyonnais, les services de l'Entente ont participé à une réunion de présentation des actions GEMA et ruissellement aux agriculteurs en présence de Mme DAUCHELLE, Présidente de la CC du Pays noyonnais, et de M. BASSET et M. DELAVENNE, délégués à l'Entente.

9 septembre : Réunion publique de présentation des travaux d'élargissement du Ru de Fayau à Aizelles en présence de M. MERLO, Maire d'Aizelles et de M. GIRARD, délégué titulaire à l'Entente.

13 septembre : M. SEIMBILLE participe à la réunion de la C3P de l'Agence de l'Eau.

28 septembre : A l'invitation de la CC Haut Val d'Oise, les services de l'Entente ont participé à la journée Santé mentale et Environnement à Beaumont-sur-Oise.

1^{er} octobre : A l'invitation de M. IGNASZAK, Président de la CA Chauny Tergnier la Fère, M. SEIMBILLE a inauguré la station de pompes de relevage à La Fère cofinancée par l'Entente.

4 octobre : Animation d'un stand au salon des maires du Val d'Oise qui devait avoir lieu en juin mais qui avait été reporté en présence de M. SEIMBILLE.

9 octobre : M. SEIMBILLE et M. GUERREY, Maire de Maurecourt et les élus de la commune ont inauguré les repères de crue à Maurecourt avec au préalable, une sensibilisation au risque inondation effectuée par les services de l'Entente au centre de loisirs de la commune.

10 octobre : M. SEIMBILLE participe au Comité de bassin de l'Agence de l'Eau.

10 octobre : Réunion des services avec VNF et la chambre d'agriculture concernant le projet MAGEO

10 octobre : Présentation du système d'alerte SMS aux débordements du Ton aux élus des communes riveraines en présence de M. THOMAS, Président de la CC des 3 Rivières.

11 octobre : Rencontre entre M. SEIMBILLE et Mme SEGUIN, Préfète de l'Oise, pour faire un point sur le PAPI de la Vallée de l'Oise et sur les différentes actions de l'Entente sur le département.

18 octobre : Animation d'un stand au salon des maires de l'Aisne.

22 octobre : M. SEIMBILLE participe au Conseil d'administration du CEREMA.

24 octobre : M. SEIMBILLE participe au bureau du CEPRI.

Concernant le SAGE du bassin de la Serre, toutes les rencontres ont eu lieu avec les 13 EPCI concernés afin de leur présenter la démarche et d'échanger sur le périmètre. Il convient maintenant de le proposer à la Préfecture de l'Aisne qui prendra un arrêté définitif à la suite d'un passage en commission de labellisation territoriale. A la suite de cet arrêté, le pré-diagnostic sera rédigé puis la Commission locale de l'eau sera constituée.

Plusieurs sorties pédagogiques notamment à la Réserve de l'Ois'eau, ont été effectuées, l'occasion également d'aborder l'ouvrage d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie.

M. SEIMBILLE indique ensuite que la délibération n° 24-71 relative à la décision modificative a été modifiée. Aucun délégué ne s'oppose à la modification de l'ordre du jour.

M. SEIMBILLE présente ensuite le projet du procès-verbal de la session du 11 juin 2024.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.56 relative à l'approbation du procès-verbal de la session précédente au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AVIS DE L'EPTB

Mme ANDRE explique qu'en tant qu'EPTB, l'Entente est sollicitée afin de rendre un avis sur le SDPC (schéma directeur de la prévision des crues) qui est établi à l'échelle du bassin Seine Normandie. Il permet de fixer les modalités de prévision, information et surveillance des crues. Il encadre le dispositif Vigicrues. Elle indique que les évolutions concernant notre secteur ont été précisées : les cours d'eau de la Brèche et de la Vesle seront intégrés dans le dispositif de surveillance fin 2028 ; les stations avec prévisions graphiques seront consultables (fourchettes de hauteurs d'eau) fin 2026 ; des cartographies de prévisions de crues seront aussi intégrées. Pour le Val d'Oise, peu d'évolutions sont prévues. Elle indique que l'Entente émet un avis favorable avec quelques réserves générales listées dans la délibération.

M. SEIMBILLE remercie les équipes pour leur professionnalisme et l'étude rigoureuse des rapports transmis pour avis.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.57 relative à l'avis sur le SDPC Seine Normandie au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

GOUVERNANCE

M. SEIMBILLE explique que l'intégration définitive des deux régions, Ile-de-France et Grand Est est maintenant effective. 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par région ont été désignés par lesdites collectivités. Il convient maintenant, afin d'intégrer les représentants de ces collectivités au Bureau, d'élire des représentants. Mme GAILLOT, Conseillère régionale Grand Est et M. TEMAL, Conseiller régional Ile-de-France ont fait acte de candidature.

M. CORNET ajoute que les statuts de l'Entente ont été modifiés afin d'intégrer les régions. Elles doivent maintenant être représentées au sein du Bureau conformément aux statuts modifiés. Il est donc demandé à l'assemblée d'élire un représentant de chaque région. Afin de respecter la règle de parités entre collectivités, il convient également d'élire deux nouveaux délégués pour les EPCI.

M. SEIMBILLE indique que M. ANTY, délégué pour la Communauté de communes du Haut Val d'Oise et Mme HENRIET, déléguée pour la Communauté de communes des Crêtes préardennaises se sont portés candidats.

Mme GAILLOT explique qu'elle préside la commission Environnement de la Région Grand Est. Elle indique que seules 4 régions ont sollicité auprès du Conseil d'État l'exercice de la compétence animation des politiques de l'Eau, dont la région Grand Est. Il lui paraît nécessaire d'assurer une cohérence dans l'exercice des compétences puisque la région se situe sur trois districts, et dépend de trois agences de l'eau. Elle ajoute être originaire du sud des Ardennes, sur le bassin d'exercice de l'Entente Oise-Aisne.

En l'absence d'autres candidats et faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.58 relative à l'élection des délégués de bureau au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. SEIMBILLE explique que le maître d'œuvre ANTEA a largement sous-estimé la quantité de matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt. De plus, les essais de sols réalisés au stade avant-projet étaient insuffisants de sorte que le mode opératoire a dû être modifié lors du chantier. L'entreprise Bouygues s'est estimée lésée par les conditions de mise en œuvre et demande réparation. Après étude minutieuse et après consultation du conseil juridique de l'Entente, un protocole transactionnel a été conclu avec l'entreprise Bouygues sur la base de l'article 16.2 du CCAG.

M. SEIMBILLE ajoute cependant que ce préjudice ne relève pas de la responsabilité de l'Entente et les incidences financières de ces erreurs entraînent l'Entente sur des montants non budgétisés qui remettent en cause l'ensemble du PAPI. De ce fait, l'Entente va notifier à ANTEA son intention de lui demander réparation.

M. SEIMBILLE indique souhaiter trouver un accord avec ladite entreprise et éviter la poursuite devant les tribunaux.

M. CORNET indique que la problématique rencontrée est identique à celle du chantier de Montigny-sous-Marle. Il explique que le protocole transactionnel présente un double avantage : d'une part, l'entreprise s'engage à renoncer à tout autre préjudice, d'autre part, la somme proposée de 450 807,98 € est estimative mais est en réalité moindre que les sommes réelles qui auraient été à débours par application stricte de l'article 16.2 du marché.

M. CORNET propose d'ajouter dans la délibération la possibilité pour le président d'engager la procédure adéquate contre le maître d'œuvre, ANTEA.

M. AVERLY s'interroge sur le mode de rémunération du maître d'œuvre.

M. CORNET confirme qu'il est rémunéré au pourcentage avec plafond.

M. de VALROGER s'interroge sur le montant qui sera demandé au maître d'œuvre ANTEA en prenant notamment en compte le préjudice subi en cas de non-régulation si un événement climatique survenait. Il ajoute également qu'en règle générale, les études de sols sont souvent en deçà de ce qui est nécessaire. Enfin, il propose que ce maître d'œuvre ne soit plus sélectionné pour les futurs chantiers, en raison de son manque de fiabilité.

M. SEIMBILLE indique que l'Entente est soumise aux règles de marchés publics qu'elle se doit de respecter.

M. CORNET précise également que le préjudice possible d'un événement qu'on ne pourrait pas réguler est difficile à évaluer. Le tribunal s'appuie sur la notion de préjudice direct, matériel et certain, difficile à prouver dans ce cas.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.59 relative au versement d'une indemnité à l'entreprise SAS Bouygues TPRF au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRE présente le nouveau plan de financement des travaux des ouvrages de régulation des crues de la Verse. Un premier plan de financement avait été voté le 11 mai 2023. Il convient de l'actualiser aujourd'hui en fonction des engagements financiers réels des partenaires, à savoir, l'État, la Région Hauts-de-France (Feder régional) et le Département de l'Oise. Il convient également d'intégrer les surcoûts évoqués précédemment avec un plan de financement qui passe de 2,4 M€ à 3,2 M€.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.60 relative à l'actualisation du plan de financement de la phase travaux des ouvrages de régulation des crues de la Verse au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE informe que lors du salon des maires du Val d'Oise auquel l'Entente était présente, M. PREMEL, maire de Ronquerolles (95) a félicité l'Entente pour sa réactivité et son efficacité pour effectuer des aménagements de lutte contre le ruissellement.

Mme ANDRE détaille alors les travaux prévus sur cette commune avec la création d'un bassin d'infiltration et un chemin d'infiltration. Il convient également de signer une convention avec la commune propriétaire du terrain. Cette convention prévoit également l'entretien de ces aménagements par l'Entente. Elle précise aussi que l'Agence de l'eau va apporter une aide financière de 80% sur une partie de l'aménagement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.61 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement pour la commune de Ronquerolles (95) au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que le hameau de Bazancourt, situé sur la commune de Cormeilles-en-Vexin est sujet aux coulées de boue. La commune a initié un projet de bassin tampon et se trouve en cours de négociation pour la maîtrise foncière. La commune demande un soutien financier à l'Entente. En effet, la compétence ruissellement a été transférée à l'Entente par le département du Val d'Oise pour l'ensemble des communes du département dans le bassin de l'Oise. A ce titre, l'Entente propose de verser une subvention à hauteur de 50% sur 130 000 € HT.

M. SANTERO s'interroge sur le délai d'intervention de l'Entente pour une problématique ruissellement.

M. CORNET et **Mme ANDRE** indiquent que le délai d'intervention se situe autour de 10 à 12 mois maximum.

M. SANTERO explique que la commune de Parmain a été impactée par des coulées de boue en 2021. Les services de l'Entente se sont déplacés par deux fois. Il précise n'avoir reçu aucun retour de l'Entente jusqu'à présent.

Mme ANDRE indique que l'agriculteur qui pourrait recevoir des aménagements a été contacté. Cependant, les solutions potentielles ne sont pas encore déterminées. Elle propose à M. SANTERO de convenir d'une date de rencontre sur place.

M. SEIMBILLE note qu'il convient effectivement de prévenir les élus de l'avancée des dossiers. Il précise toutefois que la coordination des acteurs et le temps administratif peuvent parfois être longs, ce qui explique la difficulté à faire émerger les projets.

M. SEIMBILLE, en tant que membre du comité de bassin indique qu'il interviendra, si nécessaire, afin que le 12ème programme de l'Agence de l'eau prévoie un financement possible sur les solutions autres que fondées sur la nature, lorsque ces dernières ne sont pas réalisables.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.62 relative au versement d'une subvention pour un aménagement de gestion du ruissellement à Cormeilles-en-Vexin (95) au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique qu'un dispositif a été voté par les élus de l'Entente afin de permettre d'aider les collectivités situées dans la « zone grise » pour des aménagements relevant à la fois du pluvial et des inondations. Ce dispositif s'applique donc dans le cas où la rivière déjà haute, n'arrive plus à absorber les eaux pluviales, ce qui cause des accumulations d'eau et donc des inondations. Le dispositif permet un cofinancement à 50%—50% sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité en charge des eaux pluviales avec un plafond de 200 000 €. Le maître-d'œuvre est également chargé de la recherche de subventions. Il est donc demandé au comité syndical d'approuver le versement d'une subvention à la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour le financement de deux stations de relevage des eaux pluviales à la Fère. Il ajoute qu'une dérogation lui a été accordée afin qu'elle puisse commencer les travaux par anticipation.

M. IGNASZAK remercie l'Entente pour la mise en place de ce dispositif et précise que cet aménagement déjà opérationnel a fonctionné il y a 15 jours, lors des dernières grandes pluies.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.63 relative au versement d'une subvention à la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET détaille ensuite la plateforme d'anticipation des crues « Castor futé » qui devrait permet, via une cartographie à 24h, 48h et 72h un croisement des enjeux (bâtiments publics, activité économique, habitat, réseaux...) et de prévisions de crues. Les cartographies sont visibles en temps réel (navigation simple) et des cartes en pdf peuvent également être générées. Cette plateforme est une aide à la gestion de crise pour les élus et pourrait, sous réserve de validation des données, être déployée cet hiver auprès des communes riveraines de l'Oise, l'Aisne et la Serre, pour les EPCI membres de l'Entente. Les services départementaux membres ainsi que les SDIS auront également accès à cette plateforme.

Il détaille ensuite l'outil de prévision qui se base sur les données SPC et le modèle Hydra. Il ajoute que ce modèle est ensuite croisé aux 27 000 enjeux recensés par les agents de l'Entente à savoir logements (avec ou sans sous-sols, garages, dépendances), transformateurs électriques, entreprises... Ces enjeux continuent à être recensés régulièrement afin d'enrichir la base de données.

Il ajoute que cet outil ne sera pas ouvert au grand public et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, le modèle s'actualise deux fois par jour automatiquement et les marges d'erreur sont possibles. Destiné aux maires afin de les accompagner à la gestion de crise, ces derniers devront intégrer le fait que l'erreur est possible et que la donnée ne sera pas validée. D'autre part, les cartographies seront générées à l'avancée et le serveur ne pourra absorber un trop grand nombre de connexions.

Il ajoute que des formations seront organisées sur 12 sites afin de présenter la plateforme aux communes concernées et les élus recevront un identifiant et un mot de passe leur permettant de se connecter. En effet, le serveur est limité en connexions. Il est donc très important, afin de préserver la fonctionnalité de l'outil, de ne réserver la connexion qu'aux communes en bord de rivières et que l'identifiant ne soit pas transmis à plusieurs personnes.

M. SEIMBILLE invite les élus présents à sensibiliser les maires concernés à se rendre aux formations, seul lieu de remise de leur identifiant et du mot de passe à la plateforme.

M. CORNET explique que cet outil est déployé gratuitement pour les EPCI et départements membres de l'Entente.

M. de VALROGER remercie l'Entente pour cet outil qui sera très utile car plus affiné que les prévisions Météo France. Il espère que les conseillers départementaux y auront également accès.

M. CORNET explique, que pour des raisons techniques, cet outil n'est ouvert qu'aux gestionnaires de crise. Si le conseiller départemental est également maire d'une commune riveraine de la rivière, il aura donc un accès automatique. Il ajoute en effet, qu'un trop grand nombre de connexions pourraient empêcher l'outil de fonctionner correctement.

M. de VALROGER souhaiterait que les SDIS bénéficient de la base de données d'enjeux de l'Entente.

M. CORNET explique qu'en raison de la RGPD (règles générales de protection des données), les données ne pourront être communiquées. Toutefois, l'outil procède au croisement entre la zone inondable et les enjeux et ces derniers, lorsqu'ils sont concernés, apparaissent dans l'outil.

M. de VALROGER s'interroge sur la prise en compte dans l'outil de l'impact du futur canal Seine Nord.

M. CORNET explique que la plateforme mise en ligne est en temps année N. Le modèle sera cependant actualisé en fonction des futurs aménagements.

M. de VALROGER souhaite savoir si les lignes de chemin de fer ont été recensées dans la base de données.

M. CORNET indique qu'actuellement, ce n'est pas le cas mais qu'elles pourraient être rajoutées.

M. PERAT précise qu'Anor, dont il est maire est située très en amont du bassin. Il s'interroge de ce fait sur l'intérêt de cet outil pour sa commune.

M. CORNET précise, à nouveau, que cette plateforme n'est effective que pour les communes riveraines de l'Oise, l'Aisne et la Serre sur le réseau modélisé. Sur l'Oise, le modèle commence à Hirson. Cependant l'étude d'aménagements complémentaires en amont d'Hirson présentée il y a quelques mois aux élus du secteur débouchera notamment sur la production d'un modèle qui sera raccordé au modèle global. A terme, les enjeux seront donc consultables pour Anor. Il ajoute qu'un agent en interne est dédié au développement d'un système d'alerte SMS aux riverains pour les affluents. Ce système a déjà été développé pour les rivières de la Nonette, de la Verse, de la Vaux et du Ton.

M. SEIMBILLE ajoute que ce service pourrait ultérieurement se déployer sur d'autres sous-bassins si besoin.

Concernant la plateforme « Castor futé », M. SEIMBILLE remercie les services pour ce nouvel outil qui sera extrêmement utile aux membres. Il ajoute qu'afin de préserver le bon fonctionnement de la plateforme, il est impératif que les identifiants restent affectés à un seul et même utilisateur. La responsabilisation de ceux qui auraient les identifiants doit être pleine et entière. Ainsi, les conseillers départementaux titulaires et suppléants pourraient bénéficier de ces identifiants, avec pour obligation de ne pas les transmettre. Enfin il ajoute que la base de données d'enjeux doit être actualisée régulièrement. Il ajoute qu'il est important que chaque utilisateur ait bien conscience que cette plateforme est une aide à la gestion de crise et que les informations transmises sont faillibles.

M. THOMAS précise que chacun doit bien intégrer le fait que cette plateforme est un outil de prévention et non de prévision. Il ajoute qu'il sera très utile aux SDIS et complémentaire des outils aujourd'hui à leur disposition.

M. CORNET aborde maintenant le contenu de la délibération qui prévoit de mettre à disposition cet outil aux collectivités, structures et entreprises de territoires non-membres de l'Entente. En effet, cette plateforme génère des coûts de fonctionnement notoires. De ce fait, l'Entente se propose de mettre à disposition cet outil moyennant une contribution financière selon le tableau joint à la délibération. Un contrat de licence sera donc proposé.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.64 relative à la mise à disposition à titre onéreux du site extranet « castor futé » au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique qu'en matière de ruissellement, les programmes mettent du temps à émerger en raison de contraintes administratives. Afin d'être plus réactif, des aménagements temporaires (ballots de paille) peuvent être installés sous réserve d'acceptation des propriétaires de parcelles. Il présente ainsi une convention type qui pourrait être proposée.

M. LARMOLETTE explique que les riverains, victimes d'inondations effectuent souvent la confusion entre la GEMA, la PI et le ruissellement. En tant que président du syndicat en charge de la GEMA sur le territoire, il souhaite pouvoir être informé de la venue des services de l'Entente afin de se coordonner.

M. CORNET précise que les agents ont la consigne de prévenir de leurs déplacements. Il va donc, suite à ce dysfonctionnement, répreciser cette exigence en interne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.65 relative aux conventions types pour la mise en place d'aménagements temporaires de gestion des ruissellements au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique, qu'en raison de l'inflation, il convient d'actualiser les coûts de prestation en régie. Le coût de ces prestations avait été fixé initialement en 2018 avec des forfaits journaliers d'agents en fonction de leur catégorie de poste. Il est également possible, suite à l'acquisition par l'Entente d'un drone et d'un GPS, de bénéficier de l'utilisation de ce matériel.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.66 relative à l'actualisation des coûts d'intervention en régie au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que la profession agricole s'est fortement mobilisée cet hiver suite aux intempéries. Dans les axes d'amélioration, la gestion des embâcles a été évoquée. De ce fait, la préfète de l'Oise a souhaité qu'un recensement de ces embâcles soit effectué. L'Entente a donc été approchée et il convient aujourd'hui d'accepter la recette liée à cette prestation.

M. WEISS explique que la source de l'Aisne se trouve sur la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne dont il est vice-président. Il ajoute qu'une tempête récente a généré des embâcles qui posent problème. Les enlever est très compliqué et il souhaite que cette gestion soit améliorée.

M. SEIMBILLE explique que la gestion des embâcles relève de la compétence GEMA et donc du syndicat de rivière. L'Entente n'est pas compétente sur le territoire dans ce domaine.

M. WEISS explique qu'en raison de l'humidité, l'intervention n'est pas possible actuellement. Les propriétaires responsables n'ont pas les moyens de réaliser ces travaux. Il regrette qu'aujourd'hui, pour les aides au financement, l'amélioration de la qualité des cours d'eau prime sur l'entretien.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.67 relative au recensement des embâcles sur l'Oise (département de l'Oise) au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente la motion qu'il a souhaité proposer en comité syndical afin de sensibiliser l'État à une meilleure gestion préventive des embâcles et de la ripisylve (plantes qui empêchent le bon écoulement de l'eau). Il invite les collectivités dans les secteurs concernés, à relayer cette motion.

M. AVERLY souhaite qu'une modification soit apportée à savoir « collectivités » au lieu de « communes ». Il souhaite que cette motion soit envoyée à tous les conseillers départementaux.

M. SEIMBILLE approuve cette proposition.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** propose au comité syndical d'approuver la motion pour une gestion proactive des embâcles et une gestion préventive de la ripisylve. Elle est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Mme STRIPPE explique que, comme chaque année, la neutralisation des subventions versées doivent être votées car elles ne participent pas à accroître le patrimoine de la collectivité. Cela concerne les travaux Inond'action 2023 et 2024 au prorata temporis ainsi que des interventions anciennes sur le domaine non navigable. Le montant est de 363 211 €.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.68 relative à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE explique que les surcoûts relatifs aux ouvrages sur le PAPI Verse nécessitent un ajout de 840 000 €. Ils seraient répartis sur l'exercice 2024 pour 540 000 € et sur 2025 pour 300 000 €.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.69 relative à l'actualisation des autorisations de programmes au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE explique que le syndicat de la Verse a voté son CFU (compte financier unique) en juillet 2024. Les chiffres définitifs sont à intégrer soit 404 619 € en investissement et 45 362 € en fonctionnement. Elle précise également que la reprise de l'actif du syndicat comprend l'amortissement de l'ouvrage « phi 2000 » ouvrage busé canalisé sous la commune de noyon (2,4 M€), ouvrage qui n'avait pas été amorti. Elle ajoute que les subventions perçues pour les travaux de la réouverture de la Verse (9,4 M€) doivent également être amorties.

Ces mouvements sont des opérations de rattrapage des annuités non amorties. Au lieu de 14,6 M€, ces seuls 9,1 M€ sont à amortir sur 50 ans. La dotation nette aux amortissements est donc 75 000 € au lieu de 228 000 €. Le rythme est tout-à-fait soutenable pour l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.70 relative à la reprise du résultat et de l'actif du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse à l'Entente Oise-Aisne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE présente la décision modificative n°1. Cette modification est une ventilation au sein de la section de fonctionnement qui est prévue en dépenses réelles (études et recherches...). Cette modification a été effectuée en accord avec la paierie départementale. Concernant les investissements, la DM1 est d'un peu plus de 1,46 M€ et comprend notamment la subvention pour la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère pour la station de pompage de La Fère et le complément lié aux ouvrages du PAPI Verse. Les recettes sont constituées de l'excédent du syndicat de la Verse ainsi que des produits de la revente de matériel agricole en accord avec la SAFER.

M. SEIMBILLE souligne que les recettes intègrent l'adhésion de la Communauté de communes Val de l'Aisne en cours d'année.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.71 relative à la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget principal au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE détaille la DM1 pour le budget annexe. Les recettes comprennent les produits des prestations réalisées au bénéfice de la DDT de l'Oise (recensement des embâcles).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.72 relative à la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « prestation de services d'ingénierie » au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE explique que l'Entente est amenée à verser parfois des subventions à ses membres. Par souci de clarification et de transparence, les modalités d'attribution des subventions à respecter sont rappelées (participation du maître d'ouvrage minimum à hauteur de 20%, commencement anticipé des travaux sous réserve de dérogation écrite, durée de validité de la subvention fixée à 3 ans...).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.73 relative aux conditions générales de versement de subventions au bénéfice des collectivités et leurs groupements au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.74 relative à l'autorisation donnée au président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

Mme STRIPPE explique qu'il convient, à la suite du départ de Mme FOUILLIART, de modifier le tableau des effectifs avec la fermeture du poste d'ingénieur qu'elle occupait. Ce seront donc 25 postes autorisés après cette délibération. Elle ajoute qu'il reste aujourd'hui deux agents à recruter : l'un pour le poste d'animateur du PAPI de la vallée de l'Oise et un ingénieur hydraulique.

M. SEIMBILLE présente alors M. PARIS qui reprend le poste de Mme FOUILLIART, en tant que directeur des ouvrages et de l'exploitation. Il était auparavant animateur du PAPI de la vallée de l'Oise.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.75 relative à la suppression d'un poste (départ d'un agent) au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE explique qu'il convient de reconduire l'assurance statutaire qui permet à la collectivité de se prémunir en cas d'absentéisme des agents. Elle ajoute qu'étant donné le peu d'absentéisme des agents au sein de la structure, elle propose de souscrire à la formule la moins onéreuse.

Le coût est de 16 000€/an.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.76 relative à la reconduite du dispositif négocié par le CDG02 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE rappelle que chaque année, il convient d'approuver le rapport de gestion de la société SPL-X demat. Cette société permet notamment de traiter de manière dématérialisée les marchés. Elle ajoute que le rapport ne présente rien de particulier par rapport aux années précédentes.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°24.77 relative à la l'approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de la société locale SPL-Xdemat pour l'exercice 2023 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le point d'information du dispositif Inond'action depuis octobre 2021. Les subventions totales s'élèvent à 121 000 €. Il rappelle que des réunions publiques peuvent être organisées afin de sensibiliser les habitants au dispositif et invite les élus à relayer cette information auprès des maires.

En l'absence de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-02 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Corinne ACHIN – Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Catherine CARPENTIER – Nicole COLIN – Hervé CORVISIER
Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Hervé GIRARD – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Alex OUBLIE – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Jean-Jacques THOMAS
Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Arlette PALANSON
Michel KOCIUBA

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD
Mario LIRUSSI a reçu un pouvoir de vote de Jérôme DUVERDIER

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de suffrages : 35

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L5722-1 ;
- L'instruction comptable M57

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions combinées des articles L5722-1 et L3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif de l'Entente doit être précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, qui a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours ou envisagés, notamment les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles qui doivent faire l'objet d'un vote distinct des délibérations budgétaires.

Le débat se tient dans les conditions fixées au règlement intérieur de l'assemblée délibérante sur la base d'un rapport adressé aux délégués en amont de la réunion du Comité syndical, afin de leur communiquer les éléments nécessaires à la tenue de ce débat. Le dispositif s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires syndicales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire

d'ensemble. Il permet, également, à l'exécutif de faire part de ses choix budgétaires prioritaires et des éventuelles inflexions financières à envisager par rapport aux budgets antérieurs.

Le rapport d'orientation budgétaire doit, à minima, contenir les informations suivantes :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel (montant des emprunts à contracter minorés des remboursements de dette) ;
- les informations relatives au personnel de la collectivité :
 - la structure des effectifs ;
 - les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - la durée effective du travail.

La teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte prise par l'assemblée, même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel.

Cette délibération a seulement pour objet d'acter le débat et de permettre au Représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi à l'occasion du vote du budget primitif.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 sur la base du rapport ci-annexé ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 18 février 2025



Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:14 +0100
Ref:8200987-12309954-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

exercice 2025

Introduction

En application des dispositions combinées des articles L5722-1 et L3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif de l'Entente doit être précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, qui a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours ou envisagés, notamment les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles qui doivent faire l'objet d'un vote distinct des délibérations budgétaires.

Il permet, également, à l'exécutif de faire part de ses choix budgétaires prioritaires et des éventuelles inflexions financières à envisager par rapport aux budgets antérieurs.

Le rapport d'orientation budgétaire doit, à minima, contenir les informations suivantes :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette ;
- les informations relatives au personnel de la collectivité : structure des effectifs, dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, et la durée effective du travail.

I – Contexte de préparation du rapport d'orientations budgétaires

Cette année encore, le budget de l'année 2025 devrait être voté avec la reprise anticipée des résultats de la gestion précédente.

Chiffres provisoires de la clôture de l'exercice 2024

section de fonctionnement	
charges de l'exercice	4 645 828,03 €
produits de l'exercice	4 377 788,22 €
résultat de l'exercice	-268 039,81
résultat antérieur reporté	6 044 840,07 €
résultat global de clôture	5 776 800,26 €

section d'investissement	
emplois de l'exercice	4 587 388,85 €
ressources de l'exercice	3 646 653,04 €
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	-940 735,81 €
solde d'exécution d'investissement reporté	614 981,03 €
solde d'exécution de la section d'investissement 2024 à reporter en 2025 (compte D001)	-325 754,78 €
restes à réaliser de dépenses	549 312,09 €
restes à réaliser de recettes	84 808,23 €
solde des restes à réaliser	-464 503,86 €
solde global de la section d'investissement	-790 258,64 €

Excédentaire depuis plusieurs années, le résultat de l'exercice 2024 en section de fonctionnement devrait présenter un solde négatif de l'ordre de -268 K€, en raison notamment de l'indemnité versée à Bouygues au titre du PAPI Verse (450 K€).

L'année 2024 est également marquée par un résultat de l'exercice déficitaire en section d'investissement, à hauteur de 940 K€, en raison principalement des travaux de construction des ouvrages de la Verse (barrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt, ayant donné lieu à d'importants décaissements) : environ 1 385 K€ dépensés sur l'AP PAPI Verse (900 K€ en 2023) – hors indemnité de 450 K€ payée en fonctionnement.

II - La section de fonctionnement du projet de budget 2025

La section de fonctionnement du budget 2025 apparaît comme la reconduction de celle de l'exercice 2024, avec une enveloppe de crédits de l'ordre de 10 M€, intégrant les excédents cumulés. **Les dépenses réelles sont estimées à 4 M€ pour le projet de BP 2025.**

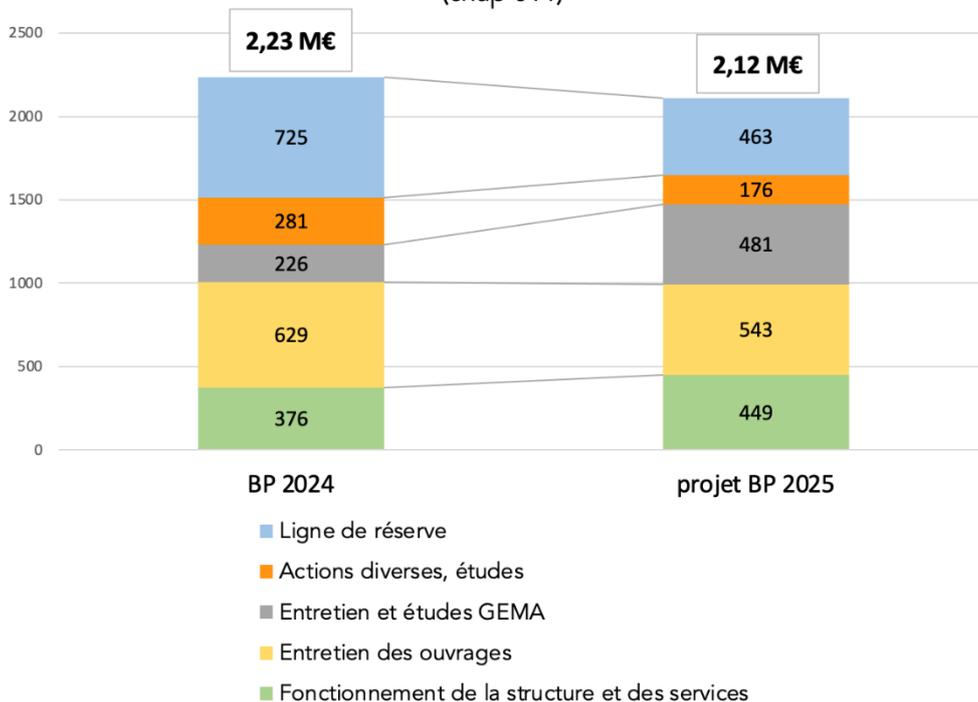
II a - les charges

Le 011

Les charges générales au 011 seraient inscrites en diminution d'environ 100 K€, en réduisant la ligne de réserve qui permet de dégager un excédent annuel (réduction de l'autofinancement complémentaire), afin de compenser l'augmentation du 012.

Ventilation du 011

Evolution de la répartition des charges générales (chap 011)



Toutefois, on peut noter :

- une augmentation des dépenses liées au fonctionnement des services et de la structure (passant de 376K à 449 K)
- une augmentation des dépenses en entretien GEMA, principalement liée à un effet de rattrapage (secteur en zone blanche, et programme d'action volontariste, au regard de l'excédent transféré par le SIAEV). (comptabilité analytique distincte)
- une réduction de la part consacrée à l'autofinancement volontaire de l'Entente (de - 262K euros environ)
- Parmi les actions diverses, on retrouve notamment des études et les dépenses afférentes aux mesures compensatoires (partenariats conservatoires).

Évolution des dépenses de la structure et des services

Parmi les dépenses nouvelles en 2025 : sur **73 K€ d'augmentation par rapport à 2024** :

-souscription à une **2^{ème} ligne de responsabilité civile** (9,3 K€) et changement d'assurance pour la flotte automobile avec renforcement de la protection responsabilité civile sur la flotte automobile (7,4K€ au total). Les dépenses en matière d'assurance augmentent au global de 15 K€ (de 33K€ par an à 48K€).

-**refonte des sites internet de l'Entente**. Actuellement, l'Entente dispose de trois sites distincts (oise-aisne.net, Inond'action, et « Castor futé ») : il s'agit d'améliorer le site institutionnel oise-aisne.net, et de faire de « Castor futé » un portail dédié à l'anticipation de la crise (intégration des bulletins d'information, réseau de mesure plus fonctionnel et plus accessible, et accès à la cartographie dynamique). Un budget de 35 K€ euros est prévu à cet effet.

-le renforcement des équipes induit des charges : formations, carburant, frais de déplacement, locations (loyer), entretien des véhicules...

Ventilation prévisionnelle 2025 des dépenses liées à l'entretien des ouvrages (543 K) :

	BP 2024	projet BP 2025
Entretien des ouvrages de l'Entente (dont réserve Ois'eau)	231	157
Entretien espaces verts EPCI	154	150
Entretien sondes et réseau de mesures	48	34
Entretien ouvrages de gestion du ruissellement	80	133
Maintenance électrique ouvrages EPCI	42	11
Entretien buses ouvrages EPCI	30	0
Vidange et entretien séparateurs hydrocarbures EPCI	18	17
Maintenance hydraulique ouvrages EPCI	17	11
Lutte contre les fousseurs EPCI	9	7
total	629	543

-Un programme d'actions GEMA important devrait voir le jour sur le territoire de la CCPN en 2025. Les dépenses prévues à ce stade s'élèvent à 481 K€ pour 2025 (294K€ en 2024), réparties respectivement à **300 K€ en entretien et 181 K€ en études**. Le montant est significatif, mais tient compte d'une démarche de rattrapage sur ce territoire dont une partie était en zone blanche, et compte-tenu de l'excédent du SIAEV qui est fléché sur ce territoire, sur lequel d'importantes demandes locales s'expriment.

-Poursuite des autodiagnostic de vulnérabilité aux inondations des entreprises (Resiscore) 32K€ (dans le cadre du PAPI vallée de l'Oise).

Le 012

Les crédits inscrits au chapitre des charges de personnel pour 2025 s'élèveraient autour de 1,84 M€ (1,63 M€ en 2024) soit +210 K€ rapport au BP 2024, pour un effectif de 25 agents.

L'augmentation se répartit comme suit :

-une augmentation de la masse salariale +160 K (effectifs à plein – 25 agents en poste, il n'y a plus de recrutements prévus)

En 2024, 4 départs d'agents ont eu lieu en cours d'année :

- Directrice des ouvrages et de l'exploitation,
- Ingénieur modélisation hydraulique
- Deux ingénieurs ouvrages hydrauliques.

Un poste a été créé courant 2024 : animateur SAGE Serre, ayant été pourvu.

Au total, les 25 agents sont en poste à l'Entente. Après quatre départs d'agents à l'été, les derniers recrutements réalisés en décembre 2024 ont permis de pourvoir l'ensemble des postes disponibles (dont deux agents recrutés avec plus de séniorité et d'expérience par rapport au reste de l'équipe). Ces dernières arrivées comptabilisées en année pleine, pèseront sur les charges de personnel qui seront par conséquent en augmentation en 2025.

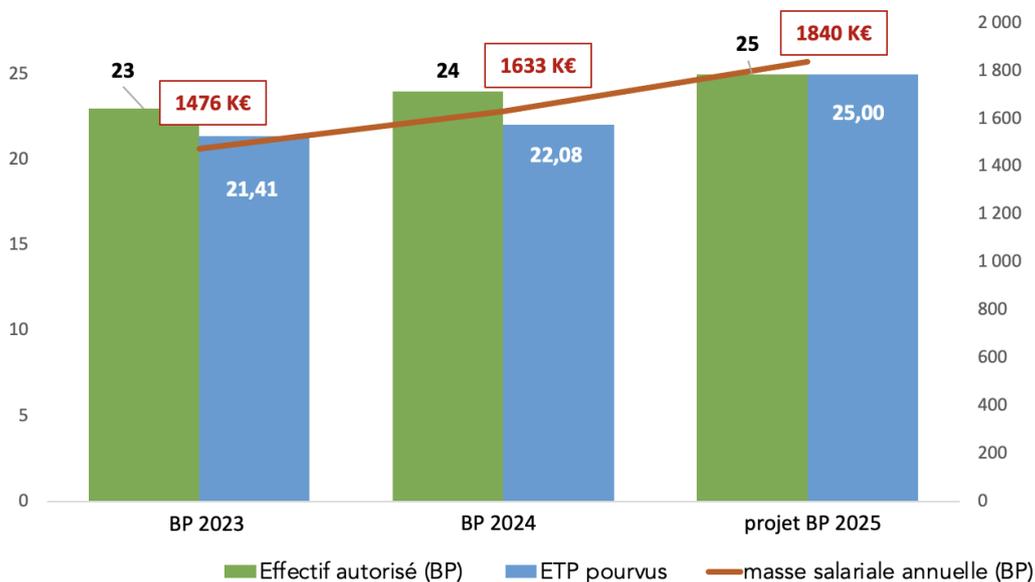
- une augmentation des frais divers pour environ 50 K :

- **augmentation significative de l'assurance statutaire** (+20 K en sus), à la suite de l'adhésion fin 2024 au nouveau contrat du Centre de gestion de l'Aisne, qui connaît une augmentation importante du taux de cotisation pour les agents titulaires (CNRACL).

-**participations mutuelle et prévoyance**, mises en place dernier trimestre 2024, comptées en 2025 sur l'effectif total **en année pleine**, pour un montant de 30K.

-Le budget alloué aux **cartes déjeuner** est proportionnel à l'effectif (57 K€ prévus en 2025 dont une participation agent retenue par ailleurs), dont quelques frais de gestion.

Evolution des charges de personnel (de BP à BP)
et des effectifs (postes ouverts au BP / postes pourvus dans l'année)



-Les autres dépenses (chapitres 65, 67, 68)

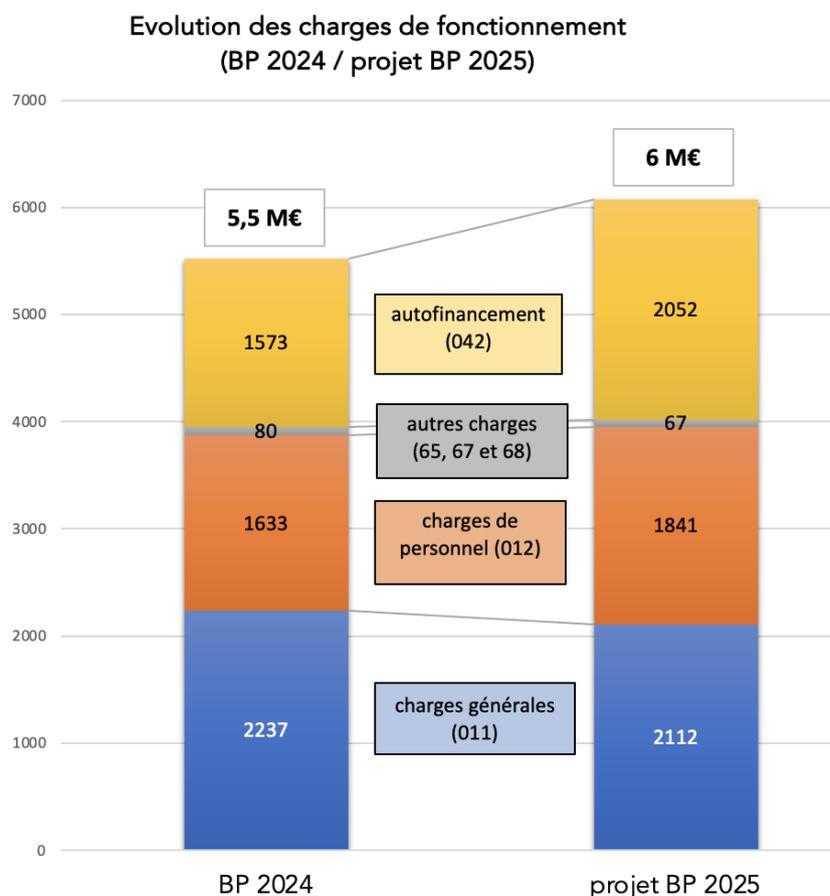
Comme chaque année, le fonds de provision agricole sera abondé d'un montant 1 K€.

L'indemnité de fonction du Président sera reconduite à l'identique (727,71 euros brut mensuels pour un Syndicat mixte ouvert restreint), représentant un montant annuel de 9,5 k€ pour la collectivité.

Le 042

L'augmentation globale des charges de fonctionnement est imputable essentiellement à l'augmentation de la dotation aux amortissements (+479 K€), au regard notamment de la reprise de l'actif de la Verse, de la neutralisation des subventions versées et des derniers travaux réalisés qui entrent en amortissement.

En synthèse :



Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement BP2024 / projet BP2025

Au total, les crédits inscrits au chapitre des charges générales pour 2025 s'élèveraient autour de 2,1 M€, dont 463 k€ feraient l'objet d'une ligne de réserve destinée à l'épargne prévisionnelle et aux dépenses non prévues.

II b - les produits

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont classiquement quasi-exclusivement constituées de contributions des membres du Syndicat, complétées des subventions allouées par les partenaires.

Au total, le produit des dotations et participations attendu s'élève à **3,43 M€ dont 3,17 M€ issus des participations des membres, et 260 K€ en aides au fonctionnement** issues de nos partenaires.

-Les participations des collectivités membres (chapitre 74)

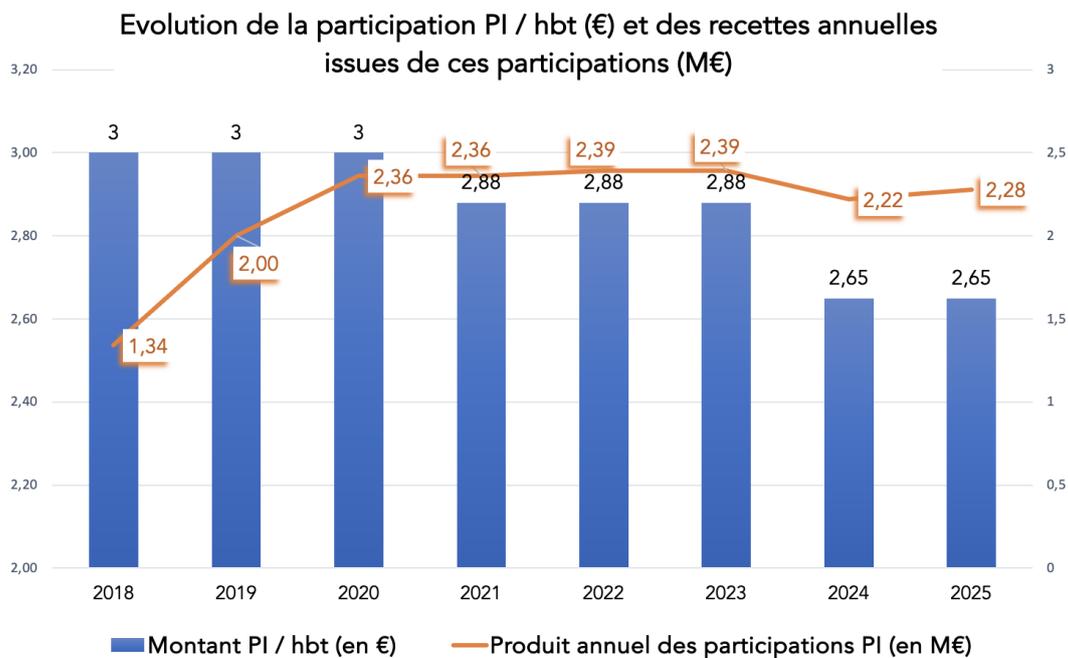
- Maintien des participations PI/habitant et mise à jour des populations

L'Entente tente d'adapter les cotisations au rythme des décaissements sur les projets et les charges récurrentes. Tous les trois ans, une actualisation des besoins d'une part, des populations contributives d'autre part, permet de s'adapter au plus près des besoins.

En 2024, une diminution du ticket PI à l'habitant a été votée par les membres du comité syndical, ramené de 2,88 euros à 2,65 euros par habitant. **Ce montant de 2,65 euros/hbt serait maintenu en 2025.** Pour mémoire, le montant initial était de 3 euros par habitant, passé à 2,88 après une première baisse en 2021.

Le produit attendu des cotisations « Prévention des inondations » pour cette année 2025 serait en légère augmentation, avec l'intégration en année pleine de la CC Val de l'Aisne (54K€).

Le montant total attendu en PI est de 2,28 M€, pour total de 859 997 habitants.



- Maintien des participations « ruissellement »

Les participations attendues seraient identiques à 2024 :

Projet BP	Participations 2025
Département du Val d'Oise	213 016
Département de la Meuse	30 255
CC des Lisières de l'Oise (60)	28 501
CC des Trois Rivières (02)	45 411
CC du Pays Noyonnais (60)	34 962
TOTAL	352 145 euros

Le produit annuel issu des participations « ruissellement » serait de 352 K€.

- Maintien de la participation GEMA

Le produit de la cotisation de GEMA issu de la CC du Pays Noyonnais est attendu à hauteur de 165,9 K€ (première année de cotisation au rythme normal après adhésion du SIAEV).

- Synthèse par type de collectivité membre du produit attendu des cotisations

	Participations 2024 (BP)	Participations 2025 (projet BP 2025)
EPCI (PI, ruissellement, GEMA)	2 463 626	2 553 769
Conseils Départementaux (ruissellement/animation)	560 517	560 517
Régions	20 000	60 000
TOTAL	3 044 143 euros	3 174 286 euros

Le produit global des contributions statutaires est en légère augmentation par rapport à 2024 (+90 K€).

Pour la compétence « animation/concertation », les participations sont frappées du plafond statutaire et donc reconduites à l'identique.

Les participations se répartissent ainsi :

- **560 K€ de la part des départements** (317 K€ pour l'animation/concertation concernant les 5 départements, et 243 K€ au titre de la compétence « ruissellement » concernant le CD du Val d'Oise et CD de la Meuse).
- **2 553 K€ en provenance des EPCI** à fiscalité propre (2 279 K€ au titre de la compétence « prévention des inondations » pour 28 intercommunalités, et 109 K€ au titre du volet « ruissellement » pour 3 EPCI (CCLO, CC3R et CCPN), et 166 K€ pour la GEMA (CCPN).
- **60 K€ de la part des Régions Ile-de-France et Grand-Est.**

Ruissellement	Participations 2024	Participations 2025 (DOB)
Département du Val d'Oise	213 016	213 016
Département de la Meuse	30 255	30 255
CC des Lisières de l'Oise (60)	28 501	28 501
CC des Trois Rivières (02)	45 411	45 411
CC du Pays Noyonnais (60)	34 962	34 962
TOTAL	352 145	352 145
Prévention des inondations	Participations 2024	Participations 2025 (DOB)
Tous EPCI	2 224 752	2 278 995
Animation concertation	Participations 2024	Participations 2025 (DOB)
Département de l'Aisne	97311	97311
Département des Ardennes	39724	39724
Département de la Meuse	0	0
Département de l'Oise	127830	127830
Département du Val d'Oise	52381	52381
Tous départements	317 246	317 246
GEMA	Participations 2024	Participations 2025 (DOB)
EPCI CCPN	130 000	165 900
synthèse toutes compétences	Participations 2024	Participations 2025 (DOB)
EPCI toutes compétences	2 463 626	2 553 769
Départements toutes compétences	560 517	560 517
Régions	20 000	60 000
total cotisations membres	3 044 143	3 174 286

- Les aides de nos partenaires en fonctionnement

L'Entente bénéficie, pour l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, du soutien de l'État (48 K€).

Le Conseil départemental de l'Oise aide au financement des travaux d'entretien et de valorisation de la réserve de l'Ois'Eau, classée Espace Naturel Sensible, par le versement d'une subvention de 14 K€.

Enfin, l'Agence de l'Eau Seine Normandie devrait soutenir le fonctionnement et les actions du service Environnement en matière de gestion des milieux aquatiques (part du salaire d'un technicien rivière et de l'animatrice SAGE + co-financement des études de restauration PPRE Grand ru et ru de Bellefontaine). 48 K€ pourraient être ainsi perçus de l'AESN pour l'animation, et 115K € au titre des études).

II c - l'autofinancement des investissements

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 doit permettre à la section de fonctionnement de dégager des ressources importantes pour venir abonder la section d'investissement, venant renforcer la capacité d'autofinancement de l'Entente pour ses projets.

Dans la perspective du vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats de la gestion 2024, le résultat antérieur à reprendre sera de 6 M€ auquel s'ajoutera le solde d'exécution de fonctionnement de l'année 2024, négatif à hauteur de 268 K€.

Le total des recettes de fonctionnement attendu pour 2025 est estimé en l'état à environ 10,5 M€ (10 M€ en 2024) compte tenu de la reprise anticipée du résultat.

L'autofinancement obligatoire, correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement, est estimé à 2 M€. Cet effort sera atténué par la quote-part des subventions affectée au compte de résultat (prélèvement en investissement reversé en fonctionnement), pour un montant attendu de 1,2 M€. L'autofinancement obligatoire net serait ainsi de l'ordre de 800 K€, en augmentation par rapport aux années antérieures (643 K€ au BP 2024). L'autofinancement complémentaire (excédent libre d'affectation des produits sur les charges) est évalué en l'état à 4,4 M€.

L'Entente n'est pas endettée et n'a souscrit aucun prêt bancaire

III - La section d'investissement du projet de budget 2025

La section d'investissement s'équilibrerait à 9,3 M€ dont 7,7 M€ de dépenses réelles.

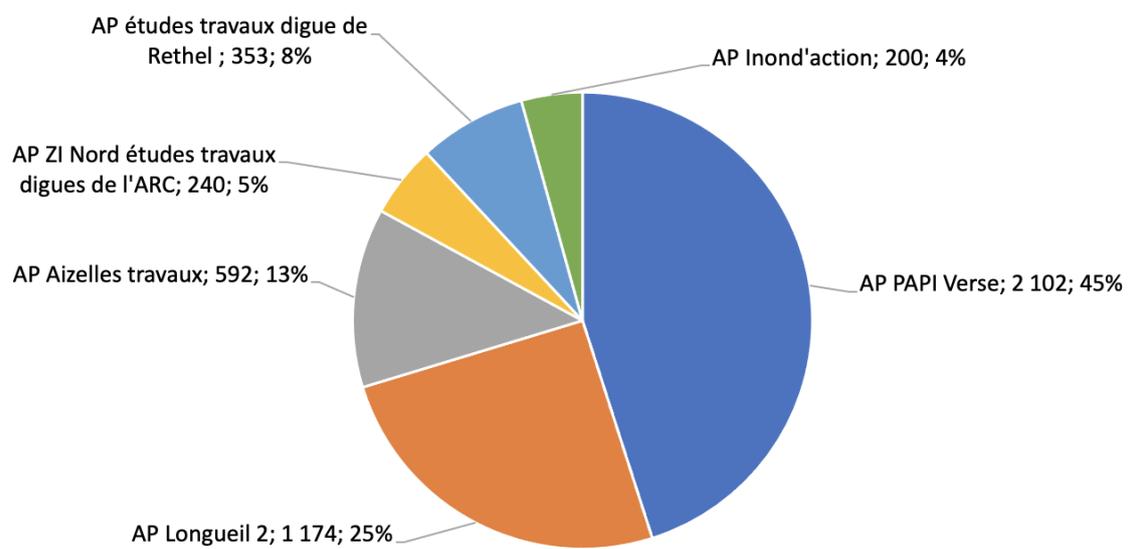
III a - Les charges

• Rappel des autorisations de programme en cours

Dans la continuité de 2024, l'année 2025 devrait être une année importante en termes de décaissements sur les crédits de paiements des AP en cours. **Le total des crédits de paiement prépositionnés sur l'exercice 2025 s'élève à 4,6 M€ (4,2 M€ en 2024, 3 M€ en 2023).** Ce montant sera ajusté lors de l'adoption du budget primitif.

Une nouvelle AP devrait être ouverte dans le courant de l'année 2025, relative aux études et travaux à réaliser sur le système d'endiguement de Rethel, digue des Cavaliers.

Ventilation prévisionnelle des CP des autorisations de programme en 2025 (K€)



LIBELLE AP	DECISIONS		MONTANT AP	2017 et avant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà	total CP	
	type de décision	référence													
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	ouverture AP	13-22 du 16/10/2013	7 610 712,00 €												
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	6 648 000,00 €	668 610,80 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €								6 648 000,00 €	
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	417 558,62 €	479 904,00 €	1 100 000,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,00 €	
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	417 558,62 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,00 €	
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	417 558,49 €	71 010,13 €	1 508 894,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,00 €	
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	300 000,00 €	1 614 600,00 €	1 556 894,61 €						3 943 443,00 €	
	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €						3 943 443,00 €	
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	610 000,00 €	1 846 816,61 €					3 943 443,00 €	
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	660 245,00 €	1 796 571,61 €					3 943 443,00 €	
	modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	802 400,00 €	2 518 976,69 €					3 943 443,00 €	
	modification 10 AP	22-11 du 01/02/2022	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	490 080,00 €	405 500,00 €	2 425 796,69 €				3 943 443,00 €	
	modification 11 AP	22-25 du 14/06/2022	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	405 500,00 €	2 603 834,37 €				3 943 443,00 €	
	modification 12 AP	23-11 du 26/01/2023	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 597 231,57 €			3 943 443,00 €	
	modification 13 AP	23-07 du 17/10/2023	4 533 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 887 231,57 €	300 000,00 €		4 533 443,00 €	
	modification 14 AP	24-27 du 28/03/2024	4 533 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	1 928 312,00 €	741 863,44 €	- €	4 533 443,00 €	
	modification 15 AP	24-XX du 28/03/2024	5 373 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	2 468 312,00 €	1 041 863,44 €	- €	5 373 443,00 €	
	réalisé CP 2024 et projection		5 373 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	1 392 103,16 €	2 118 072,28 €	- €	5 373 443,00 €	
aire écretement crues MSM phase travaux - programme budgétaire n°11	ouverture AP	15-46 du 09/12/2015	9 801 600,00 €												
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	9 801 600,00 €	438 728,00 €	4 681 436,00 €	4 681 436,00 €								9 801 600,00 €	
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	9 801 600,00 €	254 321,62 €	5 053 243,00 €	4 494 035,38 €								9 801 600,00 €	
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	9 801 600,00 €	254 321,62 €	5 113 243,00 €	4 434 035,38 €								9 801 600,00 €	
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	6 902 206,24 €								9 801 600,00 €	
	modification 5 AP	20-09 du 28/01/2020	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 804 532,19 €							9 801 600,00 €	
	modification 6 AP	21-16 du 25/05/2021	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €						9 801 600,00 €	
	modification 7 AP	22-11 du 01/02/2022	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	- €					9 801 600,00 €	
	modification 8 AP	22-25 du 14/06/2022	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	- €					9 801 600,00 €	
Longueil II - phase études - programme budgétaire n°18	ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €				36 000,00 €	88 800,00 €	197 100,00 €	210 000,00 €	151 200,00 €			683 100,00 €	
	modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €				36 000,00 €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 031 467,00 €		4 100 000,00 €	
	modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €				- €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €		4 100 000,00 €	
	modification 3 AP	22-11 du 01/02/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €	
	modification 4 AP	22-25 du 14/06/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €	
	modification 5 AP	23-11 du 26/01/2023	4 100 000,00 €				- €	- €	360 025,44 €	1 633 494,00 €	1 600 000,00 €	506 480,56 €		4 100 000,00 €	
	modification 6 AP	24-27 du 28/03/2024	4 100 000,00 €				- €	- €	360 025,44 €	571 586,61 €	1 238 357,00 €	1 930 030,95 €		4 100 000,00 €	
	réalisé CP 2024 et projection		4 100 000,00 €					360 025,44 €	571 586,61 €	565 094,64 €	1 174 154,00 €	1 429 139,31 €		4 100 000,00 €	
réduction de la vulnérabilité études et subventions	ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €					25 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €				110 000,00 €	
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022	110 000,00 €					- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			110 000,00 €	
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022	110 000,00 €					- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €		110 000,00 €	
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022	110 000,00 €						110 000,00 €	- €	- €	- €		110 000,00 €	
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	410 000,00 €						46 485,27 €	163 514,73 €	100 000,00 €	100 000,00 €		410 000,00 €	
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	410 000,00 €						46 485,27 €	46 171,64 €	170 000,00 €	147 343,09 €		410 000,00 €	
		réalisé CP 2024 et projection		410 000,00 €					46 485,27 €	46 171,64 €	78 663,13 €	200 000,00 €	38 679,96 €		410 000,00 €
		<i>dont chapitre 20 - immobilisations incorporables</i>							15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €				50 000,00 €
	modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	165 000,00 €						13 308,00 €	2 256,00 €	50 000,00 €	99 436,00 €			165 000,00 €
		réalisé CP 2024 et projection		165 000,00 €					13 308,00 €	2 256,00 €	37 935,66 €	100 000,00 €	11 500,34 €		165 000,00 €
	<i>dont chapitre 204 - subv. d'équipement versées</i>							10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €				60 000,00 €	
modification 5 AP	24-27 du 28/03/2024	245 000,00 €						- €	33 177,27 €	43 915,64 €	120 000,00 €	47 907,09 €		245 000,00 €	
	réalisé CP 2024 et projection		245 000,00 €					- €	33 177,27 €	43 915,64 €	40 727,47 €	100 000,00 €	27 179,62 €	245 000,00 €	
AIZELLES phase travaux	ouverture AP	23-48 du 17/10/2023	853 000,00 €							- €	853 000,00 €	- €		853 000,00 €	
	modification 1 AP	24-27 du 28/03/2024	853 000,00 €								553 000,00 €	300 000,00 €		853 000,00 €	
		réalisé CP 2024 et projection		853 000,00 €							262 191,56 €	590 808,44 €		853 000,00 €	
ZI NORD COMPIEGNE études et travaux	ouverture AP	24-27 du 28/03/2024	1 750 000,00 €								40 000,00 €	400 000,00 €	1 310 000,00 €	1 750 000,00 €	
		réalisé CP 2024 et projection		1 750 000,00 €							- €	240 000,00 €	1 510 000,00 €	1 750 000,00 €	
TOTAUX GENERAUX arrêtés à la date du 31/12/2024			21 448 043,00 €	655 259,88 €	2 716 082,27 €	5 212 352,05 €	1 256 246,04 €	895 768,39 €	525 613,51 €	1 427 814,38 €	2 298 052,49 €	4 323 034,72 €	2 739 139,31 €	22 288 043,00 €	
montant CP consommés au 31/12/2024				12 689 136,52 €				59,2%							
solde CP restant à consommer au 31/12/2024					9 360 226,52 €				43,6%						

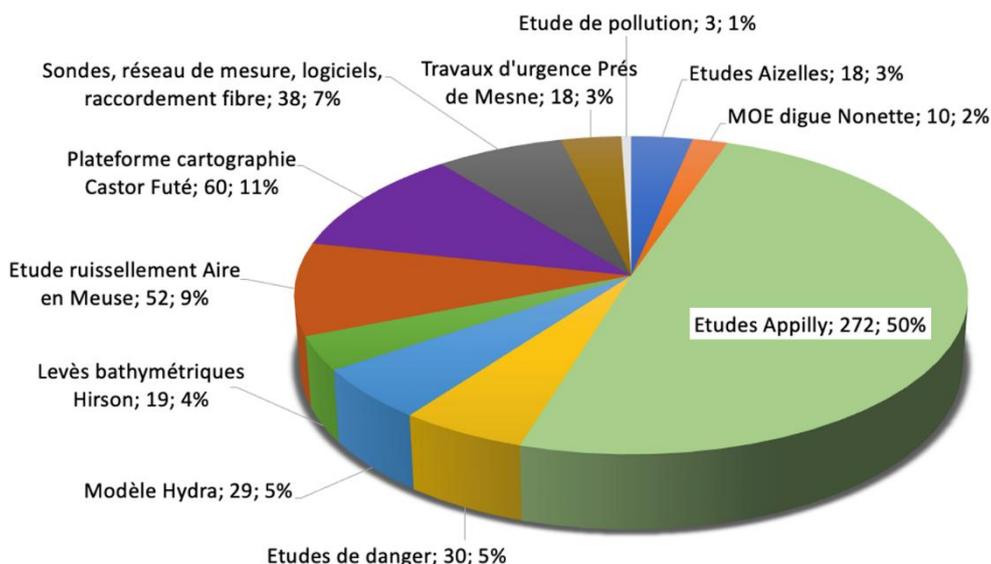
Etat de consommation des CP des AP au 31/12/2024 et projection 2025 et années suivantes

- **les restes à réaliser de l'exercice 2024**

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées avant la clôture budgétaire) seront pris en compte dans l'affectation du résultat au stade du budget primitif.

Ils sont estimés à 549 K€ :

Ventilation des restes à réaliser (dépenses d'investissement hors AP), en K€



En autorisation de programme, les reports concernent essentiellement les travaux du PAPI Verse, les travaux Aizelles, et les études de maîtrise d'œuvre de Longueil II.

- **Les priorités d'investissement du budget 2025**

Au regard des autorisations de programmes en cours et sous réserve de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, la section d'investissement du budget primitif 2025 devrait atteindre 9,3 M€ (9,1 M€ en 2024).

- **Réalisation des ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt (PAPI Verse - 60)**

Les crédits de paiement sur l'AP s'élèvent à 2,1 M€, pour l'achèvement des travaux des deux ouvrages du PAPI Verse qui ont commencé à l'automne 2022.

- **Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise**

52 K€ de dépenses sont prévues en 2024 :

- 24 K€ pour l'achèvement de l'étude des zones d'expansion des crues,
- 29 K€ pour l'outil de cartographie dynamique d'anticipation des crues Castor Futé

- **Les études du programme Longueil II**

Les crédits de paiement positionnés pour 2025 devraient atteindre **1,17 M€**, concernant notamment les études de maîtrise d'œuvre (990 K€), les études environnementales (138 K€), et les études bathymétriques, géotechniques et topographiques (144 K€). 10 k€ sont prévus en cas d'indemnités éventuelles pour des dommages sur parcelles lors des sondages.

- Les études de danger :

Le solde du marché en cours relatif aux études de danger s'élève à 60 K€.

- La prévention des inondations

Poursuite des études commencées :

-Les études de maîtrise d'œuvre de protection de la commune d'Appilly (60)
-Une étude de faisabilité Oise amont a été lancée (bathymétrie sur le secteur de Hirson (02),
-La campagne de développement des sondes n'a pas pu être réalisée, en raison de plusieurs difficultés d'ordre technique (difficulté d'adaptation à un changement de technologie du réseau de mesure). Seule la sonde d'Aubenton a été mise en place, l'installation de 5 sondes est envisagée pour l'année 2025.

- Une enveloppe est dédiée à des travaux divers d'urgence et aux premiers travaux de mise en conformité des systèmes d'endiguement (240 K€). L'application des statuts induira des contributions additionnelles des membres le cas échéant.

- Le dispositif de réduction de la vulnérabilité Inond'action

L'autorisation de programme pour **la réduction de la vulnérabilité, Inond'action**, permet la conduite des diagnostics, et le versement d'une participation financière de l'Entente aux propriétaires pour la réalisation des travaux de protection. 100 K€ pourront être inscrits en financement des travaux, et 100 K€ pour les études.

-La gestion du ruissellement

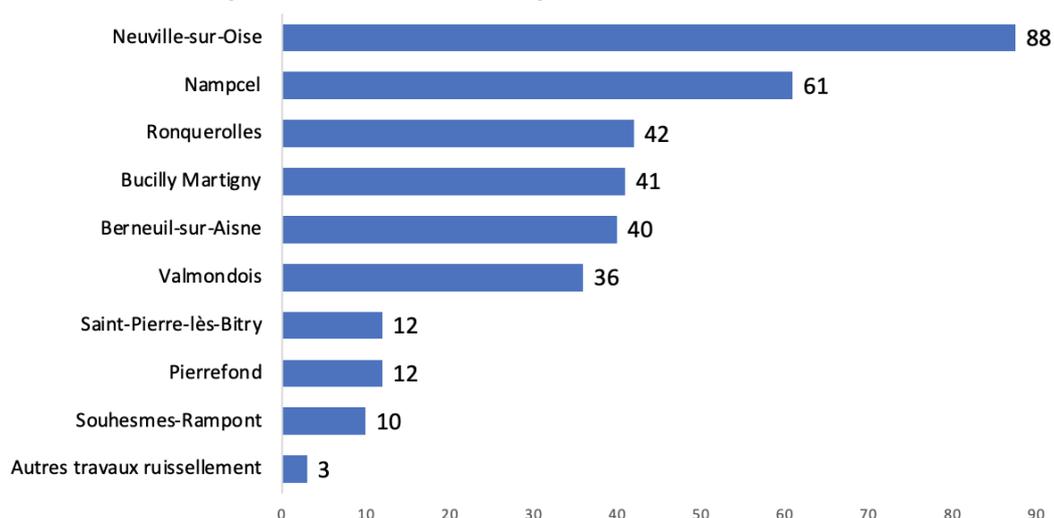
4 agents sont principalement affectés à cette compétence, en veillant à se répartir et à intervenir équitablement sur les territoires.

Cette année, 572 K€ de crédits pourront être inscrits pour **diverses opérations de gestion du ruissellement (228 K€ en études et 345 K€ en travaux)**. La rapidité d'émergence des projets sur les différents secteurs reste conditionnée par l'avancement de la concertation agricole et la nécessité ou pas d'une DIG.

Les frais d'études se répartissent comme suit :

- 60 K€ études Meuse
- 67 K€ étude Genvry
- 30 K€ MOE bois Cochevis
- 30 K€ Nesles-la-Vallée : MOE pour la pose d'un dalot sous route et prestations géotechniques
- 5 K€ Attichy
- 6 K€ CCPN
- 30 K€ Jouy-le-Moutier

Ventilation prévisionnelle des crédits pour les travaux de ruissellement 2025

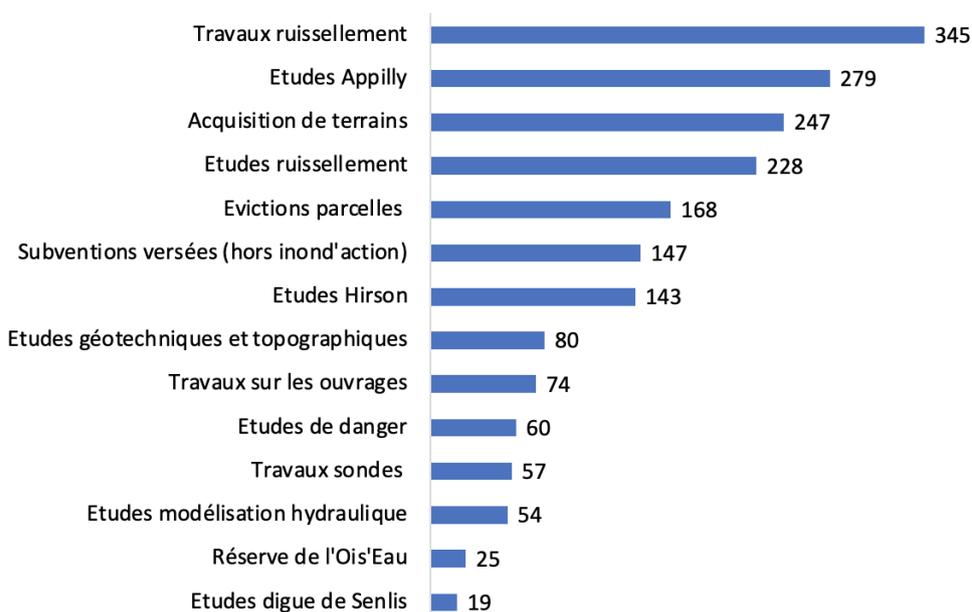


Les crédits dédiés aux travaux de Bucilly Martigny (02) et Nampcel (60) pourront être réajustés à la hausse suivant le bon avancement des projets.

Les co-financements éventuels en 2025 sur ces programmes de lutte contre le ruissellement ne sont pas encore connus à ce jour.

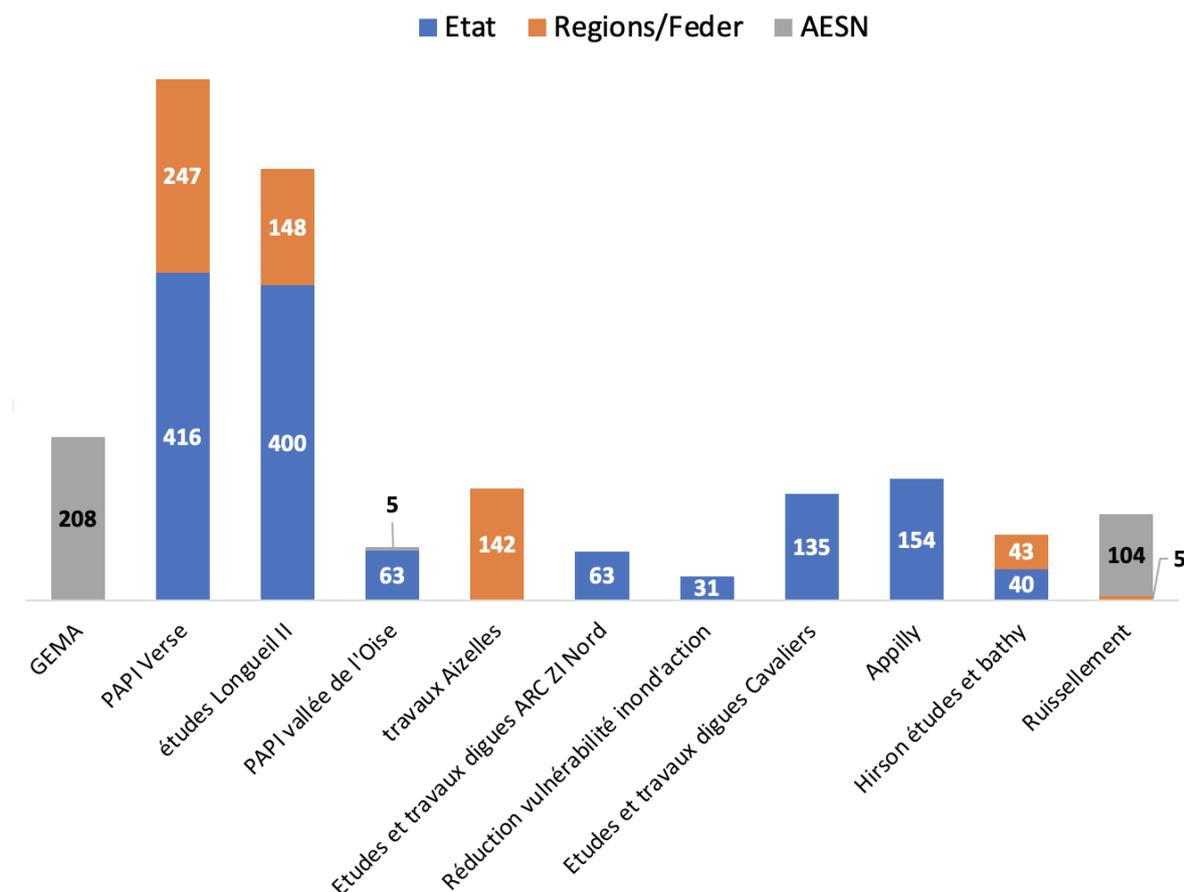
- Principales dépenses hors AP

Sur un total de 2,8 M€, les principales dépenses hors AP se répartissent ainsi (pour 1,9 M€) :



III b - Les recettes

Les recettes d'investissement proviennent des partenaires financeurs de l'Entente sur les différents projets en cours. Au total, **2,2 M€ pourront être sollicités auprès de nos partenaires à l'avancement des projets, dont 662 K€ pour le PAPI Verse et 548 K€ pour les études Longueil II.**



Comme chaque année, la majeure partie du financement des investissements prévus serait assurée par l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté estimé à 6 M€). L'autofinancement volontaire, en plus de la dotation aux amortissements, s'élèverait à 4,4 M€.

Une dotation de 348 K est attendue en 2025 au titre du FCTVA (235 K€ perçus en 2024) assis sur les dépenses éligibles de l'année 2024.

Viendront enfin s'ajouter des recettes au titre des opérations d'ordre (opérations patrimoniales et dotation aux amortissements), pour 2,2 M€.

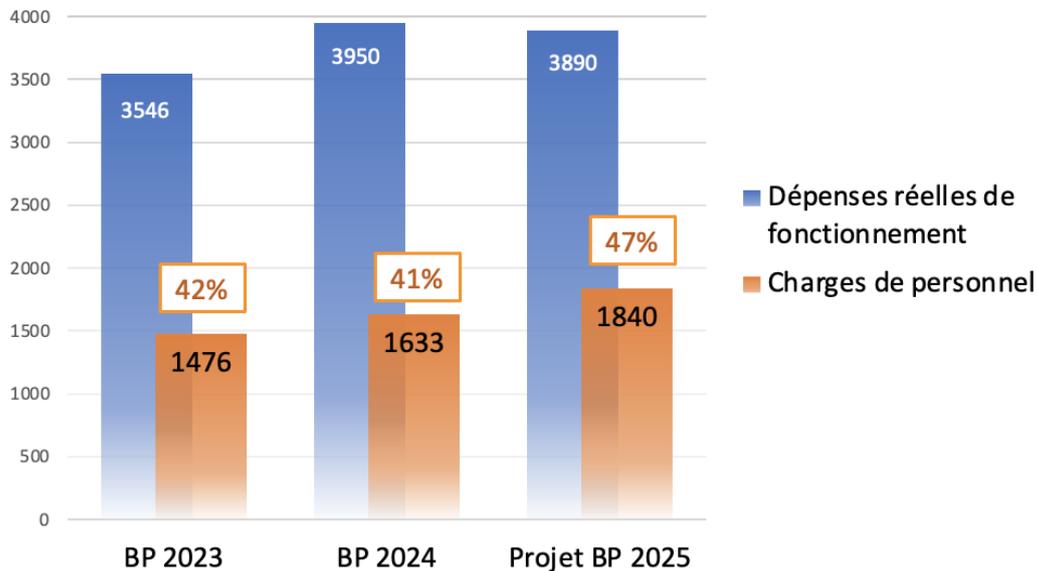
Au total, la section d'investissement du budget 2025 devrait s'équilibrer autour de 9,25 M€ en dépenses et en recettes.

IV – le budget annexe « prestations de services d'ingénierie »

Ce budget annexe a été instauré en 2021 pour comptabiliser les coûts et les produits résultant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage que l'Entente apporte avec ses moyens humains propres aux collectivités de son territoire en matière de gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques et/ou de problématiques de gestion des eaux. Il ne devrait pas faire l'objet de crédits au BP 2025, car à ce stade aucune prestation d'ingénierie n'est programmée.

V – Informations relatives au personnel

Les charges de personnel **progressent et atteignent 47% des dépenses réelles de fonctionnement** au stade des orientations budgétaires 2025, pour 1,84 M€.



Le régime indemnitaire instauré par le Comité syndical y représente une quote-part d'environ 386 K€ (brut) en année pleine, auquel s'ajoutent les indemnités d'astreinte hivernale pour les agents techniques (18 K€).

Aucun agent ne bénéficie de NBI ni d'heures supplémentaires.

• *Structure des effectifs*

L'effectif de l'Entente était de 24 postes ouverts en janvier 2024, avec la création d'un 25^{ème} poste dédié à l'animation du SAGE Serre pourvu en mai 2024.

Quatre départs ont eu lieu dans le courant de l'été 2024, réduisant de fait les charges de personnel réalisées. L'intégralité des postes vacants a été à nouveau pourvue en fin d'année, avec deux derniers recrutements en décembre 2024, si bien que les charges prévisionnelles de 2025 sont comptabilisées avec les 25 postes en année pleine.

Recrutements 2024 :

- 1 animatrice SAGE Serre
- 2 ingénieurs ouvrages hydrauliques
- 1 ingénieur en charge de la modélisation hydraulique et anticipation des crues
- 1 animatrice PAPI vallée de l'Oise

Sur les 25 postes :

- 6 sont en filière administrative (dont 2 cadres A et 3 emplois contractuels).
- 19 sont en filière technique (dont 15 cadres A et 12 emplois contractuels).

Répartition des effectifs par filière et par catégorie



60% des postes sont occupés par des agents contractuels, en raison principalement de la technicité des métiers.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-03 relative à l'avis sur les questions importantes de la gestion de l'eau et des risques d'inondation dans le bassin Seine-Normandie

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Corinne ACHIN – Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Catherine CARPENTIER – Nicole COLIN – Hervé CORVISIER
Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Hervé GIRARD – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Alex OUBLIE – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Jean-Jacques THOMAS
Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Arlette PALANSON
Michel KOCIUBA

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD
Mario LIRUSSI a reçu un pouvoir de vote de Jérôme DUVERDIER

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de suffrages : 35

En préparation du prochain **SDAGE** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et de son programme de mesures pour le cycle de gestion 2028-2033, une consultation du public et des assemblées est en cours sur les questions importantes concernant la **gestion de l'eau** sur le bassin Seine-Normandie.

Ces questions importantes, qui permettent d'identifier les enjeux et pistes d'actions, sont réparties en 5 grands enjeux :

- ENJEU 1- Réduire les pollutions et préserver la santé
- ENJEU 2- Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau
- ENJEU 3- S'adapter au changement climatique en cours et gérer les inondations et les sécheresses
- ENJEU 4- Préserver les milieux littoraux et côtiers
- ENJEU 5- Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin

En parallèle, les questions importantes pour la **gestion des risques d'inondation**, élaborées par la DRIEAT en préparation du prochain **PGRI** (plan de gestion des risques d'inondation), sont mises à disposition du public. Elles sont également réparties en 5 grands enjeux :

- ENJEU 1 : Mieux connaître le territoire pour réduire sa vulnérabilité
- ENJEU 2 : Préserver et restaurer le fonctionnement des zones naturelles et aménager le territoire pour limiter l'ampleur des inondations
- ENJEU 3 : S'organiser pour anticiper la crise et rebondir plus vite après l'inondation
- ENJEU 4 : Informer et sensibiliser pour mieux vivre avec les risques d'inondation
- ENJEU 5 : Renforcer les solidarités et mobiliser les porteurs de projets

Les rapports de synthèse sont disponibles aux liens suivants :

- Pour la gestion de l'eau : https://eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/Consultation_public_20242025/Synthese_enjeux_bassin_APPR_OUVEE.pdf .
- Pour la gestion des risques d'inondation : <https://consultation.eau-seine-normandie.fr/wp-content/uploads/synthese-DI.pdf#page=5>

Pour chaque enjeu, un diagnostic des progrès accomplis et des problématiques persistantes est présenté ainsi que les actions qu'il reste à mener.

VU :

- La demande du président du Comité de bassin Seine-Normandie en date du 10 octobre 2024 sur les questions importantes de la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie ;
- La mise à disposition du public des questions importantes pour la gestion des risques d'inondation sur le bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT :

- Les éléments d'analyse ci-annexés ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Émet un avis favorable avec réserves** ci-annexé, aux questions importantes de la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie ;
- **Émet un avis favorable avec réserves** ci-annexé, aux questions importantes de la gestion des risques d'inondation sur le bassin Seine-Normandie ;

Fait et délibéré à Laon, le 18 février 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:16 +0100
Ref:8200597-12309332-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

AVIS

Questions importantes pour la gestion de l'eau du bassin Seine-Normandie

Titre du document sur lequel porte l'avis	Les enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie – questions importantes
Avis sollicité	En date du 10 octobre 2024 (<i>reçu le 12 novembre 2024</i>) Réponse attendue avant le 25 mars 2025
Cadre de la procédure	Préparation du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures L'avis de l'Entente Oise-Aisne est sollicité par le président du Comité de bassin Seine-Normandie, dans le cadre de la consultation des assemblées.

Contexte

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) définit pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, ainsi que les aménagements nécessaires pour assurer la protection de la santé, la prévention des détériorations des milieux et habitats des espèces (inondations, sécheresses, pollutions...).

Les questions importantes permettent d'identifier les enjeux et les pistes d'actions pour préparer l'élaboration du SDAGE pour les années 2028 à 2033.

Le rapport présente quelques chiffres clés pour le bassin Seine-Normandie :

- 19,3 millions d'habitants, dont 12,2 millions en Ile-de-France ;
- 5 millions de personnes habitent ou travaillent en zone inondable ;
- 800 millions d'euros de redevances versées par les usagers de l'eau ;
- 30% des rivières et des lacs sont en "bon état écologique" ;
- 75 % des terrains sont perméables (craie et calcaire) ;
- 24% de surfaces potentiellement humides ;
- 60% du bassin occupé par des terres agricoles, dont 59% en céréales et oléo-protéagineux.

Il est indiqué que le changement climatique engendrera, d'ici à la moitié du XXIème siècle :

- Une baisse des débits des rivières de 10 à 30 % en 2030-2060 ;
- un niveau moyen des nappes abaissé, proche des années les plus sèches connues à ce jour ;
- une multiplication par 3 du nombre de jours en sécheresse agricole dans la période 2030 2060 ;
- une multiplication par 10 du nombre de jours en sécheresse hydrologique ;
- une montée du niveau moyen de la mer d'1m d'ici 2100 compte tenu des événements extrêmes ;
- une augmentation de la température de surface et une acidification des océans ;
- une augmentation de l'évapotranspiration de 20 % d'ici à 2060 ;
- une fréquence accrue des pluies fortes et des tempêtes.

Analyse et avis

Pour chacun des 5 enjeux, les pistes d'actions intitulées « ce qu'il nous reste à faire » sont listées ci-dessous.

- **ENJEU 1- Réduire les pollutions et préserver la santé**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Intensifier et accélérer les efforts de réduction d'utilisation des engrais et pesticides agricoles
- b) Promouvoir l'infiltration des eaux pluviales

Mesures visées : désimperméabilisation, aménagements végétalisés (haies, bandes enherbées, ...), mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE (plateforme TURB'EAU)

- c) Mieux protéger les milieux les plus vulnérables

Milieux les plus vulnérables cités : têtes de bassin, aires de protection de captage, zones de baignades.

- d) Eviter de concentrer les rejets domestiques en zone rurale
- e) Faire des ponts avec les autres politiques de lutte contre les pollutions et les politiques sectorielles

Autres politiques citées : pollution de l'air, projets sources de pollution (forage).

- **ENJEU 2- Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Poursuivre la restauration des continuités naturelles, des rivières et des milieux humides, et augmenter les efforts de pédagogie
- b) Sauvegarder l'élevage extensif pour un maintien des prairies au regard de leurs multiples fonctions
- c) Eviter les pratiques du sol dommageables aux milieux aquatiques et humides

Pratiques du sol mentionnées : le drainage agricole et la sylviculture.

- d) Maîtriser l'impact de l'extraction de granulats

Développer le recyclage de matériaux issus de démolition et les matériaux de substitution

- e) Maîtriser l'étalement urbain

Mesure indiquée : inscrire la préservation d'habitats spécifiques ou de mosaïques paysagères dans les documents d'urbanisme.

Remarques formulées par l'Entente Oise-Aisne :

Dans la description de la problématique persistante « Les ruisseaux, essentiels pour la qualité et la quantité des ressources, peu considérés » il est indiqué que les petits cours d'eau sont essentiels mais disparaissent du fait de l'artificialisation. On constate également souvent une disparition due au manque d'entretien (fermeture du milieu). Le bon entretien devrait être encouragé, notamment financièrement.

- **ENJEU 3- S'adapter au changement climatique en cours et gérer les inondations et les sécheresses**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Stopper l'artificialisation des sols et promouvoir l'infiltration des eaux pluviales à la source
- b) Reconquérir les zones naturelles de débordement des crues et renforcer la solidarité amont/aval
- c) Augmenter la culture du risque et aménager les territoires de manière adaptée
- d) Mobiliser les acteurs sur le besoin de sobriété en eau

Eau potable : réduction de 14% d'ici 2030, améliorer le rendement des réseaux

Industrie : réduction d'au moins 4% d'ici 10 ans

Agriculture : stabilité des prélèvements (irrigation)

- e) Accroître la vigilance sur les débits de la Seine et de ses affluents
- f) Développer la collecte séparative des urines au-delà de l'expérimentation
- g) Adapter les pratiques agricoles pour maîtriser l'irrigation

Favoriser les pratiques permettant d'accroître la capacité naturelle des sols et des plantes à résister aux sécheresses.

Remarques formulées par l'Entente Oise-Aisne :

A la lecture de la description de la problématique persistante « la vulnérabilité des populations augmentée par l'urbanisation en zone inondable et l'aménagement des rivières », il paraît important de préciser que les obstacles présents dans le lit d'un cours d'eau, s'ils sont constitués uniquement d'éléments fixes, ne modifient pas le débit qui transite dans le cours d'eau en crue. Leur présence peut générer une hauteur d'eau supérieure à l'amont mais ne modifie pas la crue en aval. L'écoulement peut être modifié (diminué ou amplifié) à l'aval que s'il y a une manœuvre d'ouvrage (vanne par exemple).

- **ENJEU 4- Préserver les milieux littoraux et côtiers**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Poursuivre la réduction des pollutions
- b) Réaménager les territoires littoraux
- c) Restaurer les estuaires et les marais côtiers

- **ENJEU 5- Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Continuer à organiser la solidarité sur le bassin avec un programme d'actions ambitieux
- b) Mieux intégrer la transversalité dans les projets de territoires

Souhait de création d'instance de dialogue, notamment pour le partage de la ressource en eau (exemple : PTGE).

- c) Assurer un prix de l'eau juste et transparent et renforcer le principe pollueur-payeur
- d) Continuer à former les acteurs de l'eau et améliorer la connaissance
- e) Préférer le préventif au palliatif et au curatif

Remarques formulées par l'Entente Oise-Aisne :

La solidarité de bassin amont/aval a été perdue lors de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Elle s'exerce plutôt à une échelle administrative qu'à l'échelle de bassin versant, ce qui peut engendrer des incohérences entre les actions engagées par différents acteurs sur un même bassin versant.

En outre, l'EPTB signale le risque de responsabilité du Gemapien en cas d'inondation due à une absence ou insuffisance d'entretien de cours d'eau. Les difficultés financières des structures Gemapiennes, l'absence d'aide à l'entretien de cours d'eau et la quasi-impossibilité de trouver un assureur en responsabilité civile, fragilisent ces structures et ces points méritent d'être examinés dans la perspective d'installer les collectivités dans un contexte fiable, stable et serein.

Avis	L'Entente Oise-Aisne émet un avis favorable sous réserve de l'intégration des remarques formulées ci-avant.
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



AVIS

Questions importantes pour la gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie

Titre du document sur lequel porte l'avis	Les enjeux de la gestion des risques d'inondation sur le bassin Seine-Normandie - Questions importantes
Avis sollicité	Mise à disposition du public du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025
Cadre de la procédure	Préparation du PGRI 2028-2033

Contexte

Le 13 novembre 2024, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté l'EPRI (Évaluation préliminaire des risques d'inondation) et la liste des TRI (Territoires à risques importants d'inondation). Sur le bassin de l'Oise, les TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et de la métropole francilienne ont été maintenus.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe les objectifs relatifs à la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.

Les questions importantes permettent d'identifier les enjeux et les pistes d'actions pour préparer l'élaboration du PGRI pour les années 2028 à 2033.

Le rapport présente quelques chiffres clés pour le bassin Seine-Normandie :

- 5,04 millions d'habitant en zone inondable, soit plus de 25 % de la population du bassin ;
- 16 territoires à risque important d'inondation ;
- entre 40 et 80% des zones humides et zones d'expansions des crues ont disparu sur le bassin au cours des deux derniers siècles ;

Il est indiqué que le changement climatique est susceptible d'augmenter la fréquence et l'intensité des événements extrêmes. Le dernier rapport du GIEC alerte en particulier sur l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des fortes pluies, combinée à la forte imperméabilisation des sols. Ces phénomènes pourraient notamment engendrer des risques plus grands d'inondation par ruissellement et par submersion marine, face auxquels il faut se préparer.

Analyse et avis

Pour chacun des 5 enjeux, les pistes d'actions intitulées « ce qu'il nous reste à faire » sont listées ci-dessous.

- **ENJEU 1- Mieux connaître le territoire pour réduire sa vulnérabilité**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Partager la connaissance de la vulnérabilité globale des territoires

Connaissances à améliorer : perturbation des réseaux (électricité, eau, ...) et des services (santé, déchets, ...), aléas ruissellement et remontées de nappe.

- b) Maîtriser l'urbanisation en zone inondable

Priorité : limiter les enjeux vulnérables.

Remarques formulées par l'Entente Oise-Aisne :

Le partage de la connaissance est effectivement à poursuivre. L'un des freins à l'élaboration des diagnostics de vulnérabilité d'une vallée, et donc au développement de la connaissance, est la collecte des données auprès des gestionnaires d'équipements. Il conviendrait de faciliter ces démarches pour poursuivre le partage.

Pour réduire la vulnérabilité du territoire, le partage seul des connaissances n'est pas suffisant ; il doit s'accompagner de mesures incitant à l'intégration de ces connaissances dans les documents de planification et de gestion de crise.

- **ENJEU 2- Préserver et restaurer le fonctionnement des zones naturelles et aménager le territoire pour limiter l'ampleur des inondations**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Reconquérir les zones naturelles d'expansion de crue
- b) Promouvoir l'infiltration des eaux pluviales à la source
- c) Aménager ou réaménager les territoires littoraux

Remarques formulées par l'Entente Oise-Aisne :

Concernant l'introduction de l'enjeu 2, il est précisé que le PGRI ne devrait pas mettre en opposition les solutions (zones d'expansion de crues, ouvrages hydrauliques, système d'endiguement, ...) mais encourager leur mise en œuvre en complémentarité pour réduire les impacts des inondations sur les territoires. Les zones d'expansion de crue ont des capacités limitées par leur volume de stockage et, comme tout aménagement, ne peuvent donc pas couvrir tous les événements possibles. La complémentarité des typologies d'aménagement est à rechercher par des analyses locales.

L'efficacité d'une reconquête de zones d'expansion de crue pour la réduction des inondations ne peut être démontrée qu'après une étude hydraulique menée sur le bassin versant considéré. Cette efficacité dépend en effet de paramètres propres à chaque territoire (volume de crue, occurrence des premiers débordements dommageables, topographie, occupation du sol, ...) et ne peut être affirmée de manière généralisée pour le bassin Seine-Normandie. L'étude sur l'identification des zones d'expansion des crues sur le bassin de l'Oise a démontré que dès lors que l'on se trouve en aval de la confluence Oise/Aisne, qui concentre trois territoires à risque important d'inondation (TRI), les surfaces qui pourraient être reconquises sont bien trop faibles au regard des volumes de crue pour avoir une incidence sur les niveaux d'eau en cas de débordement dans les secteurs urbanisés. En revanche, la préservation des zones d'expansion fonctionnelles est primordiale.

- **ENJEU 3- S'organiser pour anticiper la crise et rebondir plus vite après l'inondation**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Renforcer la préparation à la crise

Développer les exercices de sécurité civile, les retours d'expériences après une inondation et les plans de continuité d'activité (PCA) des entreprises et structures publiques.

- b) Améliorer la gestion de l'après crise

Améliorer la prise en charge des sinistrés et la gestion des déchets.

Remarques formulées par l'Entente Oise-Aisne :

Dans les progrès accomplis en matière de surveillance et d'alerte, d'autres dispositifs installés par les collectivités et/ou syndicat gemapien mériteraient d'être cités tels que les systèmes d'alerte locaux (SDAL).

Pour renforcer la préparation à la crise, l'intégration des connaissances acquises, via les diagnostics de vulnérabilité par exemple, devrait être incitée dans les documents de gestion de crise (PCS, PICS).

- **ENJEU 4- Informer et sensibiliser pour mieux vivre avec les risques d'inondation**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Poursuivre les actions de sensibilisation

- b) Soutenir des programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques, intégrant les enjeux du changement climatique

- **ENJEU 5- Renforcer les solidarités et mobiliser les porteurs de projets**

Ce qu'il nous reste à faire :

- a) Faire vivre les stratégies
- b) Renforcer les synergies et les solidarités

Remarques formulées par l'Entente Oise-Aisne :

La mise en œuvre opérationnelle des stratégies de gestion du risque, qui peut passer par un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), est à encourager. Une attention doit être portée pour éviter d'alourdir les procédures d'élaboration et de mise en œuvre de ces PAPI. Notamment, les études d'impact environnemental des projets sont pertinentes mais l'ajout des analyses/évaluations environnementales des plans et programmes apporte un frein à l'action.

En outre, l'EPTB signale le risque de responsabilité du Gemapien en cas d'inondation due à une absence ou insuffisance d'entretien de cours d'eau. Les difficultés financières des structures Gemapiennes, l'absence d'aide à l'entretien de cours d'eau et la quasi-impossibilité de trouver un assureur en responsabilité civile, fragilisent ces structures et ces points méritent d'être examinés dans la perspective d'installer les collectivités dans un contexte fiable, stable et serein.

Avis	L'Entente Oise-Aisne émet un avis favorable sous réserve de l'intégration des remarques formulées ci-avant.
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-04 relative à l'avis sur le périmètre du SAGE de la Serre

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Corinne ACHIN – Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI - Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Catherine CARPENTIER – Nicole COLIN – Hervé CORVISIER - Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Hervé GIRARD – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Alex OUBLIE – Christian PONSIGNON Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Arlette PALANSON
Michel KOCIUBA

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD
Mario LIRUSSI a reçu un pouvoir de vote de Jérôme DUVERDIER

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de suffrages : 35

La DDT de l'Aisne, par courrier daté du 02 décembre 2024, nous invite à émettre un avis sur la proposition de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la Serre.

Pour rappel l'émergence du SAGE de la Serre est portée par l'Entente Oise-Aisne. Le périmètre proposé est issu des différents échanges entre les services de l'Entente Oise-Aisne et les services de l'Etat. Il est l'aboutissement d'un premier état des lieux des enjeux liés à l'eau sous toutes ses formes (petit et grand cycle) et des échanges avec les différents EPCI et communes limitrophes notamment.

VU :

- La participation de l'Entente Oise-Aisne dans l'élaboration du périmètre et la proposition formulée à la DDT de l'Aisne le 31 octobre 2024
- Le courrier de la DDT de l'Aisne du 02 décembre 2024 sollicitant l'avis de l'Entente Oise-Aisne sur le périmètre

CONSIDERANT :

- Les éléments d'analyse ci-dessus exposés et annexés

Après avoir délibéré,

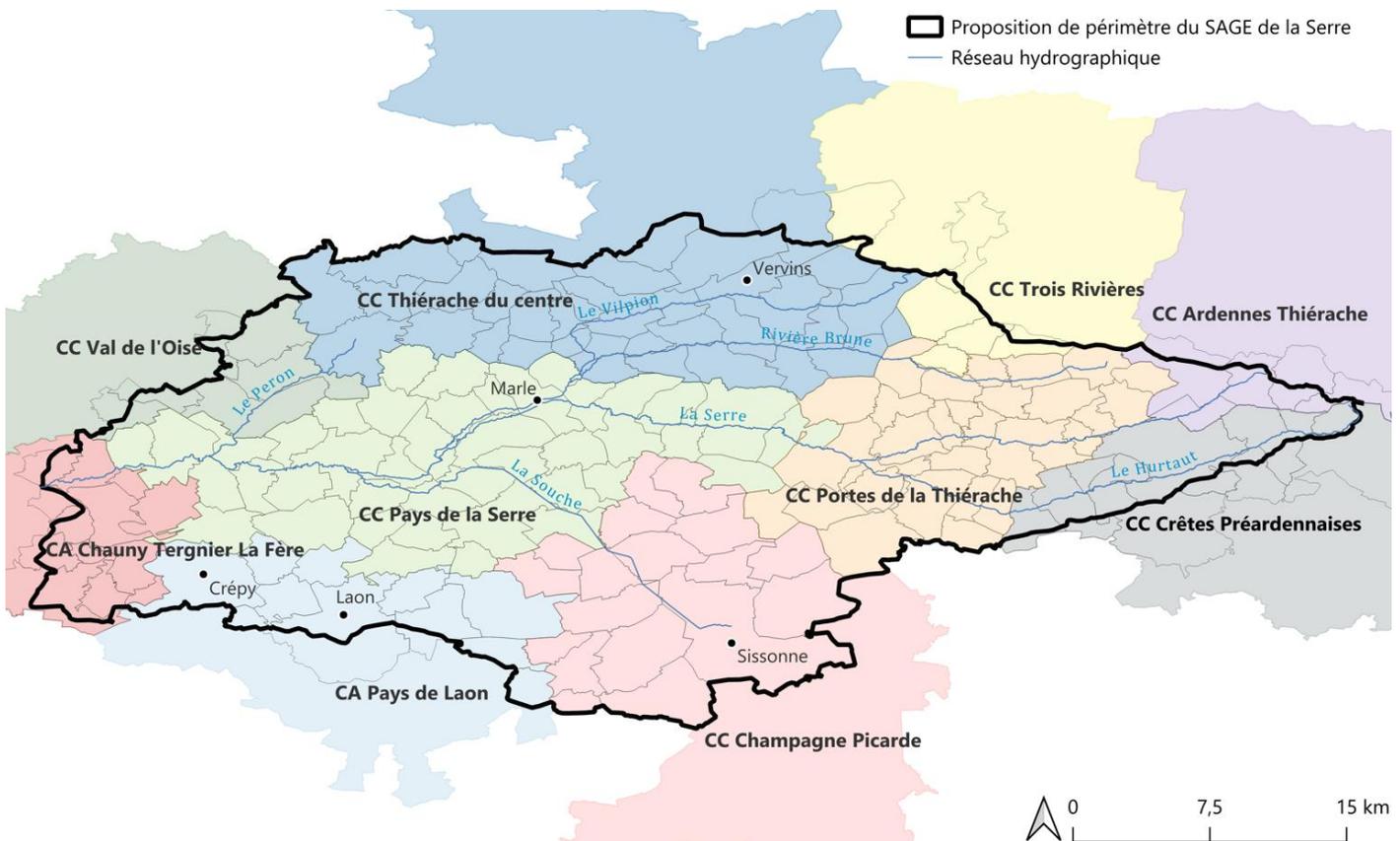
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable sans réserve** sur la proposition de périmètre du SAGE du bassin versant de la Serre

Fait et délibéré à Laon, le 18 février 2025

Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:15 +0100
Ref:8200609-12309362-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-05 relative à la validation de la stratégie d'intervention foncière de l'Entente Oise-Aisne

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Corinne ACHIN – Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI
Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Catherine CARPENTIER – Nicole COLIN – Hervé CORVISIER
Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Hervé GIRARD – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE
Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Alex OUBLIE – Christian
PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Jean-Jacques THOMAS
Morgan TOUBOUL

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Arlette PALANSON
Michel KOCIUBA

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD
Mario LIRUSSI a reçu un pouvoir de vote de Jérôme DUVERDIER

Nombre total de délégués : 59

Quorum : 20

Nombre de délégués présents : 27

Nombre de suffrages : 35

L'Entente Oise-Aisne est amenée, pour mener ses projets sur l'ensemble de ses compétences à faire l'acquisition de parcelles **privées**.

Par opportunité les projets peuvent faire l'objet d'une restauration et/ou d'une préservation de milieux naturels à fort potentiel environnemental. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Seine-Normandie peut alors financer les acquisitions foncières sur engagement de la collectivité à respecter une stratégie d'intervention foncière jusqu'à 80% de la valeur des biens y compris actes notariés et pertes d'exploitation.

Les objectifs sont définis ci-après :

1. Reconquête écologique des milieux aquatiques, humides et des ressources souterraines afin de restaurer les services écosystémiques et la biodiversité.
2. Sécurisation des biens et des personnes, par l'acquisition de terrain potentiellement inondable permettant une régulation accentuée des crues pour limiter leurs impacts.
3. Sécurisation foncière des espaces sensibles pour garantir leur protection à long terme.

4. Appui technique aux acteurs locaux (collectivités, associations, agriculteurs) pour faciliter la mise en œuvre de projets environnementaux.

Elle fixe le cadre de l'intervention et guide la mise en œuvre de leurs actions sur le terrain. Tout en permettant des actions qui dépassent les cadres des différentes compétences, la présente stratégie explique la manière dont certaines actions sont cohérentes et s'imbriquent.

VU :

La stratégie d'intervention foncière, appui à la mise en œuvre des projets de reconquête du fonctionnement des milieux aquatiques et humides, de lutte contre le ruissellement, de protection des inondations et de préservation des ressources souterraines

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la stratégie foncière telle que présentée :
- **Autorise le Président**, si les projets entrent dans le champ de la stratégie d'intervention foncière, à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie les financements, aux taux les meilleurs, et à signer toutes pièces relatives à ces demandes.

Fait et délibéré à Laon, le 18 février 2025



Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:13 +0100
Ref:8200806-12309687-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



STRATÉGIE D'INTERVENTION FONCIÈRE
ENTENTE OISE-AISNE / AGENCE
DE L'EAU

Appui à la mise en œuvre des projets de reconquête du fonctionnement des milieux aquatiques et humides, de lutte contre le ruissellement, de protection des inondations et de préservation des ressources souterraines.



Entente
Oise-Aisne

des rivières et des Hommes

Introduction

Les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise, riches en milieux aquatiques, humides et en ressources souterraines, jouent un rôle clé dans la régulation des écosystèmes, la qualité des ressources en eau et la biodiversité. Les pressions anthropiques, les activités agricoles, industrielles, et le changement climatique y entraînent cependant une dégradation progressive. Face à ce défi, une stratégie d'intervention foncière s'avère indispensable pour restaurer, protéger et valoriser durablement ces milieux.

Objectifs de la Stratégie d'Intervention Foncière

1-Reconquête écologique des milieux aquatiques, humides et des ressources souterraines afin de restaurer les services écosystémiques et la biodiversité.

2-Sécurisation des biens et des personnes, par l'acquisition de terrain potentiellement inondable permettant une régulation accentuée des crues pour limiter leurs impacts.

3-Sécurisation foncière des espaces sensibles pour garantir leur protection à long terme.

4-Appui technique aux acteurs locaux (collectivités, associations, agriculteurs) pour faciliter la mise en œuvre de projets environnementaux.

La présente stratégie d'intervention n'est pas un « cadre de financement » des interventions de l'Etat, de la Région, des EPCI et de l'Agence de l'eau au profit des actions de l'Entente Oise-Aisne. Sa définition se doit, d'une certaine manière, d'être « déconnectée » des opportunités financières existantes. Elle fixe le cadre de l'intervention et guide la mise en œuvre de leurs actions sur le terrain. Tout en permettant des actions qui dépassent les cadres des différentes compétences, la présente stratégie explique la manière dont certaines actions sont cohérentes et s'imbriquent. Pour cela, son élaboration a pris en compte « les déterminants » de ces compétences. Mais cette nécessaire articulation de la stratégie de l'Entente Oise-Aisne dans les cadres financiers existants laisse également la place à une certaine forme d'ouverture sur des cadres de financement à construire.

Les outils de pilotage

Les axes stratégiques qui seront présentés sont centrés sur la protection foncière et la gestion des sites, ils n'abordent pas les actions d'animation territoriale et de communication. Ils ont été élaborés à partir des compétences de l'Entente Oise-Aisne à l'échelle de leur application au moment de la rédaction du présent document.

L'Entente Oise-Aisne s'efforcera de coordonner la stratégie foncière avec les actions des acteurs des territoires, en particulier celles des collectivités locales. Elle s'intègre également dans les « déterminants » des grandes politiques territoriales de l'Etat, de la Région et des Agences de l'eau, tout en faisant ressortir la spécificité et la contribution possible de l'Entente Oise-Aisne.

Les axes stratégiques ouvrent également des perspectives sur des cadres financiers à construire.

L'Entente Oise-Aisne intègre les droits de propriété et d'usage comme une composante essentielle de certaines de ses actions. La négociation d'accords fonciers permet à la fois d'associer les ayants-droits et de pérenniser les actions dans le temps long. La maîtrise foncière et d'usage, complémentaire aux outils de protection réglementaire ou contractuelle, est considérée comme un moyen et non comme une fin en soi.

Toujours adaptative dans la panoplie d'outils disponibles, l'éventuel développement des nouvelles Obligations Réelles Environnementales (ORE) est un exemple d'outil qui créera un lien fort entre gestion et foncier sans empiéter sur le foncier.

Les stratégies d'intervention seront largement dépendantes des politiques d'aménagement existantes dans le domaine de l'eau. Les principales sont :

- les programmes de l'Agence de l'eau
- les contrats territoriaux eau et climat
- les PPRI
- les PAPI
- les règles générales du SRADDET

A noter que la compensation écologique pouvant s'imposer sur des projets a ses propres clefs d'entrées et objectifs, qui dépendent de chaque projet et qui sont de la responsabilité du pétitionnaire. En respect du cadre législatif et de la charte « Eviter-Réduire-Compenser » le travail sera de repérer des sites « à potentiel » avant acquisition.

La priorisation de la compensation vers des sites dégradés à restaurer est actée, mais des sites de compensation jouant un rôle fonctionnel peuvent être recherchés également. Des espaces « en bon état » à conserver et des « points noirs » à restaurer sont de potentiels sites de compensation.

Les axes stratégiques

Axe 1 : Acquisition et gestion des terrains sensibles

- **Cibler les acquisitions foncières prioritaires** pour les zones clés (berges, têtes de bassin, zones inondables) via des acquisitions de parcelles en propre
- Utiliser **des conventions de gestion** avec les propriétaires pour maintenir ou restaurer les écosystèmes sur des terrains non-acquis.
- **Acquisition de terrains potentiellement échangeables ou à intégrer aux négociations** du parcellaire précité si ce dernier revêt des enjeux économiques notamment.

Axe 2 : Restauration et préservation des écosystèmes

- **Restauration écologique des zones dégradées** : Recréer des zones humides, restaurer les lits de rivières et les habitats naturels.
- **Établir des corridors écologiques** entre les zones aquatiques et humides pour faciliter la mobilité des espèces et la résilience des écosystèmes.
- **Encourager des pratiques agricoles durables** sur les terres adjacentes aux zones aquatiques et humides afin de réduire la pollution des sols et des eaux.

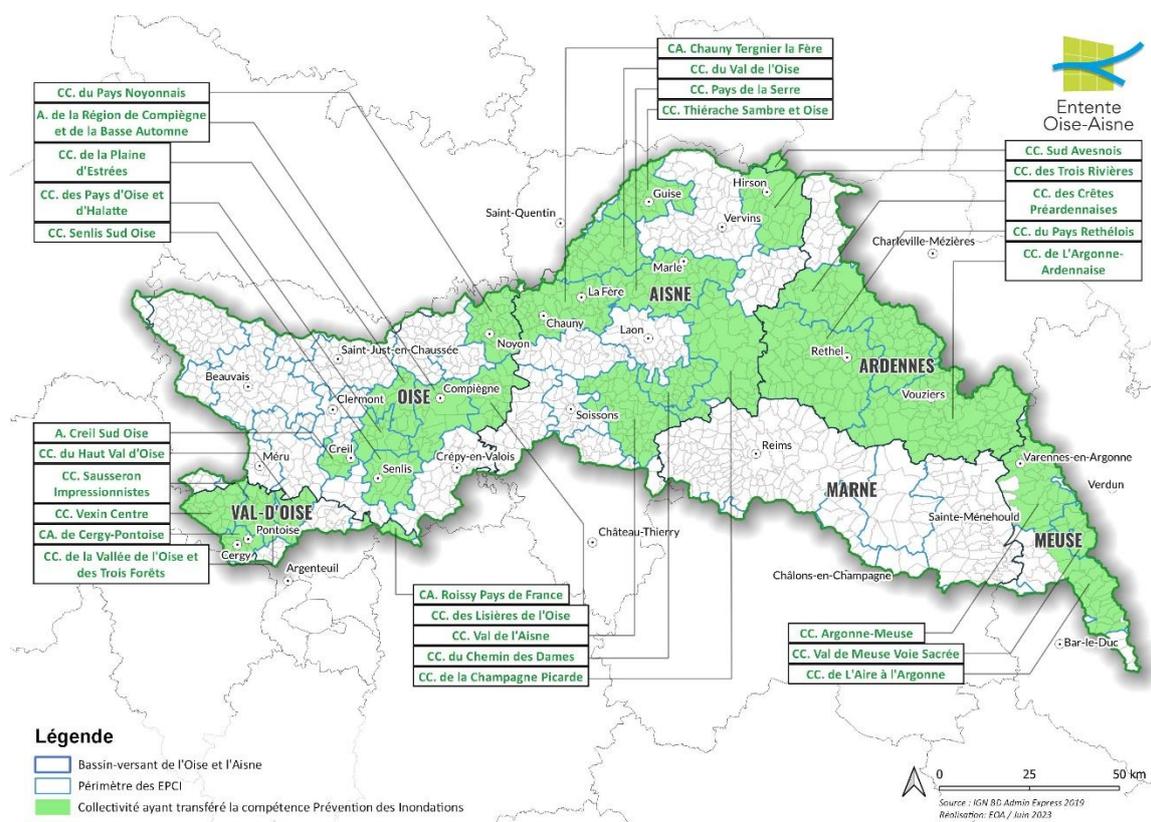
Axe 3 : Concertation et mobilisation des acteurs locaux

- **Offrir un appui technique** aux acteurs locaux pour favoriser leur engagement dans les projets de conservation ou les aménagements de régulation de crue et de lutte contre le ruissellement
- **Promouvoir la sensibilisation** auprès des riverains, agriculteurs et utilisateurs de la zone pour souligner l'importance de la protection des milieux aquatiques, les risques inhérents aux inondations et aux phénomènes de ruissellement.

Axe 4 : Suivi et évaluation des impacts

- **Mettre en place un suivi régulier** des projets de reconquête des milieux humides et aquatiques, avec des indicateurs de performance environnementale (qualité de l'eau, biodiversité).
- **Adapter la stratégie** en fonction des résultats obtenus pour optimiser les interventions futures et corriger les approches si nécessaire.

Inondations



Partenariats et Financements

1-Identifier des partenaires stratégiques : Agences de l'eau, régions, départements, communes, organismes de gestion de la biodiversité.

2-Mobiliser des financements publics et privés : Fonds européens, subventions nationales, partenariats avec le secteur privé et les fondations environnementales.

Conclusion

Cette stratégie d'intervention foncière s'inscrit dans un cadre d'urgence écologique pour restaurer les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise. En intégrant des approches collaboratives, scientifiques et incitatives, elle vise à protéger et à valoriser les milieux aquatiques et humides pour les générations futures.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-06 relative aux conventions de mise à disposition par le conseil départemental de l'Oise et le conseil départemental de l'Aisne

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Olivier ANTY – Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Catherine CARPENTIER – Hervé CORVISIER
Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Hervé GIRARD – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE
Dominique IGNASZAK – Alex OUBLIE – Christian PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE
Jean-Jacques THOMAS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE

Nombre total de délégués : 28
Quorum : 10
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de suffrages : 19

Par suite des transferts de la compétence « prévention des inondations » à l'Entente, certains systèmes d'endigements sont composés d'ouvrages contributifs de type infrastructure routière avec une vocation de protection contre les inondations. Aussi, ces ouvrages font l'objet de conventionnement afin de fixer leurs modalités de gestion. La présente délibération vise à autoriser le Président à signer des conventions avec le conseil départemental de l'Aisne et le conseil départemental de l'Oise sur certaines sections de routes départementales.

S'agissant du système d'endiguement de la zone d'activité « ZA des Rets » située sur la commune de Choisy-au-Bac, le remblai routier (*linéaire de 260m*) de la RD66 est mis à disposition de l'Entente-Oise-Aisne par le conseil départemental de l'Oise.

S'agissant du système d'endiguement de la zone industrielle Nord « ZI Nord » située sur les communes de Choisy-au-Bac et de Compiègne, la chaussée (*linéaire de 50m*) de la RD66 est mis à disposition de l'Entente-Oise-Aisne par le département de l'Oise.

S'agissant du système d'endiguement de la commune de Guise, le remblai routier (*linéaire de 50m*) de la RD1029 est mis à disposition de l'Entente-Oise-Aisne par le conseil départemental de l'Aisne.

VU :

- Les délibérations de transfert de compétence de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la Communauté de communes Thiérache Sambre Oise,
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne et ses membres,
- L'article 58 de la loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE),

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions de mise à disposition annexées,
- **Autorise** le Président à signer les conventions de mise à disposition annexées.

Fait et délibéré, à Laon, le 18 février 2025

Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:12 +0100
Ref:8200817-12309699-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Convention de mise à disposition
du remblai routier de la route départementale 66
par le Conseil départemental de l'Oise à l'Entente Oise Aisne, EPTB
(secteur de la « ZA des Rets » - Choisy-au-Bac)

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération n°19-17 du 4 juin 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté inter préfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article L566-12-1 du code de l'environnement dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI-FP, le Conseil départemental de l'Oise et la commune de Choisy-au-Bac n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux collectivités de procéder et de fixer les modalités et les conditions de gestion de la digue de la route départementale 66.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par décision-----du Conseil départemental de l'Oise ;
- par délibération n° 25-06 du 18 février 2025 de l'Entente Oise Aisne.

Article 1 — Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

Le système d'endiguement de ZA des Rets se situe sur la commune de Choisy-au-Bac, sur un linéaire global de 1020 mètres, situé sur la rive gauche de la rivière de l'Aisne (carte de localisation en annexe).

La ZA des Rets est protégée par deux talus en terre discontinus : les tronçons A et B.

Le côté ouest est protégé par **le remblai de la RD 66 sur un linéaire de 260m environ**. Le côté sud est également protégé en partie par la voirie longeant la zone d'activité.

La section du remblai de la RD 66 est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par le département de l'Oise.

Le remblai routier de la RD66 n'a pas été conçu initialement pour la prévention des inondations mais il est nécessaire au bon fonctionnement du système d'endiguement qui protège la population de la zone protégée.

Article 2 — Propriété des ouvrages mis à disposition

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété.

Les ouvrages mis à disposition du gestionnaire restent propriété du Département. La mise à disposition de l'ouvrage par le Département conduit l'Entente Oise Aisne à se substituer au Département seulement pour assumer le bon entretien des digues.

Article 3 — Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours. Sans objet.

Article 4 — Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marché, contrat ou convention en cours.

Article 5 — Études et travaux

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Le département procède à l'entretien et aux travaux nécessaires à la voirie (chaussée hors bordures et caniveaux et exceptés les aménagements réalisés par des tiers).

Les frais supplémentaires que le Département pourrait être amené à engager du fait de l'utilisation spécifique de la digue lors de travaux neufs ou d'entretien courant liés à la prévention des inondations sur la section de la RD 66 précisée à l'article 1 seront mis à la charge de l'Entente Oise Aisne moyennant un accord préalable.

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur l'ouvrage avec un préavis de 15 jours. Les modalités d'intervention seront, alors, précisées dans le respect des règles de sécurité.

En cas d'inondation, l'Entente Oise-Aisne procède à une inspection avec le département et réalise les travaux de confortement nécessaires à sa vocation de prévention des inondations.

Article 6 — Réglementation, classement, inspections

L'Entente Oise-Aisne a la charge d'appliquer les normes applicables en matière de prévention des inondations, notamment les dispositions du code de l'environnement relatives aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le Département est tenu d'assurer la conservation et la gestion de la voirie départementale, conformément à l'article L.131-2 du code de la voirie routière.

Article 7 — Gestion de crise

La gestion de crise pendant l'inondation est assurée par le maire au titre de son pouvoir de police.

Article 8 — Responsabilité

L'Entente Oise-Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.

L'Entente Oise-Aisne procède à l'entretien, la surveillance et la gestion de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation. Il lui reviendrait, le cas échéant, de procéder aux démarches en vue d'avoir accès aux propriétés voisines, tant les propriétés privées que la voie ferrée, si cela s'avérait nécessaire.

En cas de dégradation de l'ouvrage consécutif à sa vocation de prévention des inondations, l'Entente Oise-Aisne devra supporter la charge de sa remise en état. Tout projet impactant directement ou non la chaussée et sa structure devra être soumis à la validation expresse du département.

Les travaux projetés sur le domaine public départemental donneront lieu à l'établissement d'une autorisation de voirie qui précisera les modalités techniques d'intervention avec pour objectif de garantir, par le maintien de l'intégrité de l'ouvrage, la destination routière de la RD 66.

Toutefois, en cas d'endommagement de l'intégrité de la digue par le département, l'Entente Oise Aisne se réserve la possibilité de mettre la digue en sécurité, la rendant inopérante. Dès lors, l'Entente Oise Aisne ne pourra être considérée comme responsable d'un défaut de service rendu.

Le département est responsable au titre de l'entretien et des travaux sur la voirie (chaussée hors bordures et caniveaux).

L'Entente Oise Aisne fournira au département un bilan des opérations réalisées sur la section de la RD66, et remettra le dossier de récolement des études et des travaux réalisés (plans, essais géotechniques, suivi qualité, etc.), le cas échéant.

Article 9 — Financement

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations et les travaux afférents sont réalisés à titre gratuit. L'Entente Oise-Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions à ce titre.

Article 10 — Durée, avenants, résiliation

La convention est conclue pour une durée -----

Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise-Aisne par l'EPCI—FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription normative.

Article 11 — Contentieux

En cas de litige, les parties conviennent de chercher d'abord à le régler de manière amiable. Il sera ainsi fait appel aux services d'un médiateur par la partie la plus diligente. En cas d'échec de la médiation, les parties seront libres de porter le contentieux devant la juridiction compétente.

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence et du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne

Le

Entente Oise Aisne

Fait à Beauvais

Le

Le Conseil départemental de l'Oise

Cette convention sera portée par l'Entente Oise-Aisne à la connaissance de

- *L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne*
- *La Commune de Choisy-au-Bac*
- *Le Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France*



Annexe 2 : Carte et photographie aérienne de localisation du système d'endiguement de la ZA des Rets et du linéaire (260m environ) du remblai routier RD66 concerné.



**Convention de mise à disposition du remblai routier de la route départementale 66
par le Conseil départemental de l'Oise à l'Entente Oise Aisne, EPTB
(Secteur de la « ZI NORD » - Compiègne et Choisy-au-Bac)**

Préambule

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération n°19-17 du 4 juin 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté inter préfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article L566-12-1 du code de l'environnement dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI-FP, le Conseil départemental de l'Oise et la commune de Choisy-au-Bac n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux collectivités de procéder et de fixer les modalités et les conditions de gestion de la digue de la route départementale 66.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par décision du ----- du Conseil départemental de l'Oise ;
- par délibération n° 25-06 du 18 février 2025 de l'Entente Oise Aisne.

Article 1 — Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

Le système d'endiguement de la Zone industrielle Nord se situe sur les communes de Choisy-au-Bac et Compiègne sur un linéaire globale de 3455 mètres, situé sur la rive gauche des rivières Aisne et Oise.

Il est constitué de 4 tronçons répartis ainsi de l'Est vers l'Ouest :

- Un remblai en terre de 90 mètres (T0) assurant la fermeture du système d'endiguement en amont (prolongement de la digue ICPE OPELLA), mis à disposition par l'Office national des Forêts.
- Un remblai et un mur de 650 mètres (T1), assurant la protection de l'entreprise Opella contre les inondations, gérée par l'entreprise Opella au titre des installations classées au titre de la protection de l'environnement ;
- Un remblai en terre de 1415 mètres (T2), longeant l'avenue du Vermandois jusqu'à l'avenue Louis Barbillion mis à disposition par les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac ;
- Un mur anti-crue 1300 mètres (T3), longeant l'avenue du Vermandois et la rue l'estacade jusque-là rue Charmolue mis à disposition par la commune de Compiègne.

La liaison du système d'endiguement entre les tronçons T1 et T2 est assurée par la section de route départementale 66 sur une distance d'environ 50m, qui peut servir de déversoir de sécurité en raison de sa cote topographique, équivalente à celle de la cote de protection du système d'endiguement (plans fournis en annexe).

La section de RD 66 est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par le département de l'Oise.

L'ouvrage (section de RD66) n'a pas été conçu initialement pour la prévention des inondations mais il est nécessaire au bon fonctionnement du système d'endiguement qui protège la population de la zone protégée.

L'ouvrage (section de RD66) est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par le département de l'Oise.

Article 2 — Propriété des ouvrages mis à disposition

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété.

L'ouvrage (section de la RD66) mis à disposition du gestionnaire restent propriété du Département. La mise à disposition de l'ouvrage par le Département conduit l'Entente Oise Aisne à se substituer au Département seulement pour assumer le bon entretien des digues.

Article 3 — Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours. Sans objet.

Article 4 — Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marché, contrat ou convention en cours.

Article 5 — Études et travaux

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage (section de la RD66) pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Le département procède à l'entretien et aux travaux nécessaires à la voirie (chaussée hors bordures et caniveaux et exceptés les aménagements réalisés par des tiers).

Les frais supplémentaires que le Département pourrait être amenés à engager du fait de l'utilisation spécifique de la digue lors de travaux neufs ou d'entretien courant liés à la prévention des inondations sur la section de la RD 66 précisée à l'article 1 seront mis à la charge de l'Entente Oise Aisne moyennant un accord préalable.

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur l'ouvrage avec un préavis de 15 jours. Les modalités d'intervention seront, alors, précisées dans le respect des règles de sécurité.

En cas d'inondation, l'Entente Oise-Aisne procède à une inspection avec le département et la commune et réalise les travaux de confortement nécessaires à sa vocation de prévention des inondations. En outre, si l'inondation a conduit à la surverse de la RD 66 par le déversoir, le département procède à la remise en état de la chaussée au droit du déversoir si le montant de travaux est inférieur à 10 000 € HT (travaux d'entretien courant). Lorsque les travaux sont d'un coût supérieur à 10 000 € HT, l'Entente Oise Aisne en assure la réalisation sur ses fonds conformément aux prescriptions techniques du département. En-dehors de cette section de la RD66 (cf. plan en annexe), la remise en état reste de la responsabilité du département.

Article 6 — Réglementation, classement, inspections

L'Entente Oise-Aisne a la charge d'appliquer les normes applicables en matière de prévention des inondations, notamment les dispositions du code de l'environnement relatives aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le Département est tenu d'assurer la conservation et la gestion de la voirie départementale, conformément à l'article L.131-2 du code de la voirie routière.

Article 7 — Gestion de crise

La gestion de crise pendant l'inondation est assurée par le maire au titre de son pouvoir de police.

Article 8 — Responsabilité

L'Entente Oise-Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.

L'Entente Oise-Aisne procède à l'entretien, la surveillance et la gestion de l'ouvrage (section de la route D66) pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation. Il lui reviendrait, le cas échéant, de procéder aux démarches en vue d'avoir accès aux propriétés voisines, tant les propriétés privées que la voie ferrée, si cela s'avérait nécessaire.

En cas de dégradation de l'ouvrage consécutif à sa vocation de prévention des inondations, l'Entente Oise-Aisne devra supporter la charge de sa remise en état. Tout projet impactant directement ou non la chaussée et sa structure devra être soumis à la validation expresse du département.

Les travaux projetés sur le domaine public départemental donneront lieu à l'établissement d'une autorisation de voirie qui précisera les modalités techniques d'intervention avec pour objectif de garantir, par le maintien de l'intégrité de l'ouvrage, la destination routière de la RD 66.

Toutefois, en cas d'endommagement de l'intégrité de la digue par le département, l'Entente Oise Aisne se réserve la possibilité de mettre la digue en sécurité, la rendant inopérante. Dès lors, l'Entente Oise Aisne ne pourra être considérée comme responsable d'un défaut de service rendu.

Le département est responsable au titre de l'entretien et des travaux sur la voirie (chaussée hors bordures et caniveaux).

L'Entente Oise Aisne fournira au département un bilan des opérations réalisées sur la section de la RD66, et remettra le dossier de récolement des études et des travaux réalisés (plans, essais géotechniques, suivi qualité, etc.), le cas échéant.

Article 9 — Financement

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations et les travaux afférents sont réalisés à titre gratuit. L'Entente Oise-Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions à ce titre.

Article 10 — Durée, avenants, résiliation

La convention est conclue pour une durée -----

Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise-Aisne par l'EPCI—FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription normative.

Article 11 — Contentieux

En cas de litige, les parties conviennent de chercher d'abord à le régler de manière amiable. Il sera ainsi fait appel aux services d'un médiateur par la partie la plus diligente. En cas d'échec de la médiation, les parties

seront libres de porter le contentieux devant la juridiction compétente.

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence et du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne

Fait à Beauvais

Le

Le

Entente Oise Aisne

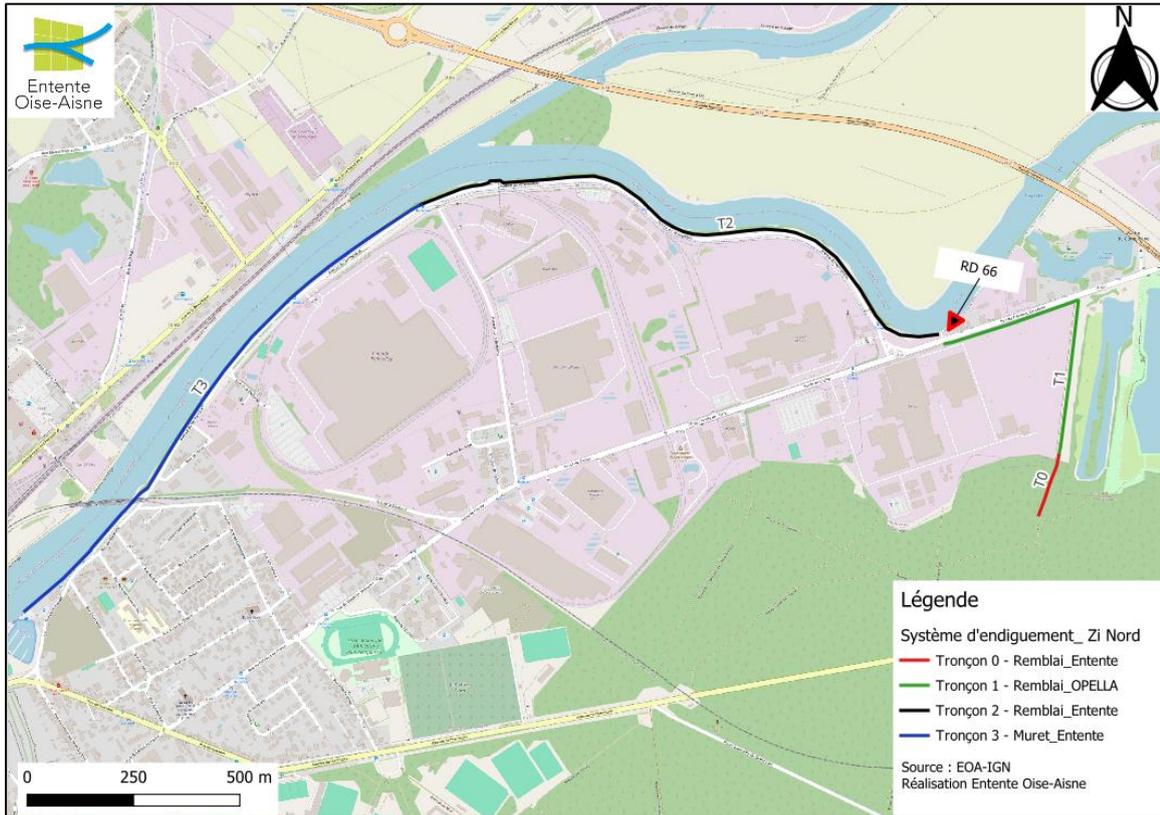
Entente Oise Aisne
de Compiègne

Le Conseil départemental de l'Oise

- La Commune de Choisy-au-Bac

- Le Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France

Annexe 1 : Carte de localisation du système d'endiguement de ZI Nord



Annexe 2 : Carte et photographie aérienne de localisation de la section (environ 50m) de la route départementale RD66 concernée et intégrée au système d'endiguement de ZI Nord



Convention de mise à disposition du remblai routier de la route départementale 1029 à Guise par le Conseil départemental de l'Aisne à l'Entente Oise Aisne, EPTB

Préambule

La Loi n°2014–58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211–7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI–FP.

Par délibération n° 05111912 du 05 novembre 2019, la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise, EPCI–FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI–FP parmi ses membres, entraînant un arrêté inter préfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article L566–12–1 du code de l'environnement dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI–FP [...] par voie de conventions. »

L'EPCI–FP, le Conseil départemental de l'Aisne et la commune Guise n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient dorénavant à l'Entente Oise Aisne et aux collectivités de procéder et de fixer les modalités et les conditions de gestion de la digue de la route départementale 1029.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par décision du ----- du Conseil départemental de l'Aisne ;
- par délibération n° 25-06 du 18 février 2025 de l'Entente Oise Aisne.

Article 1 — Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

Le système d'endiguement de Guise est divisé en deux sous-systèmes :

- Sous-système « Guise Centre » comprenant 1140 m d'ouvrages (*murs et merlons*) le long de l'Oise, du canal du Moulin amont, du canal des Usines et du Canal du Moulin aval ;
- Sous-système « Guise Ouest » comprenant 455 m d'ouvrages (*murs et merlons*) le long du canal de la Filature et du Canal du Moulin aval.

Soit un total de 1,6 km d'ouvrages.

Le sous-système « Guise Centre » a été découpé en 9 tronçons. Le sous-système « Guise Ouest » a été découpé en 5 tronçons. Soit 14 tronçons au total.

Leurs limites et emprises sont représentées sur la carte en annexe 1.

Les ouvrages constituent une ligne de défense continue qui se referme topographiquement :

- Pour « Guise Centre » :
 - En amont : sur le **remblai de la RD1029, section routière, sur un linéaire de 50m, située entre le pont du canal des Moulins et le pont sur l'Oise**, qui fait l'objet de cette convention (cf. annexe 1) ;
 - En aval : au droit du Familistère, les niveaux dans l'Oise et le Canal du Moulin aval ne sont pas suffisants pour entraîner une inondation par remous de la zone protégée
- Pour « Guise Ouest » :
 - En amont : sur une remontée du terrain naturel au niveau du pont de la rue de Martyrs de la Résistance
 - En aval : au niveau de la rue André Godin, les niveaux dans le Canal du Moulin aval ne sont pas suffisants pour entraîner une inondation par remous de la zone protégée.

Le remblai routier de la RD 1029 est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par le département de l'Aisne.

L'ouvrage n'a pas été conçu initialement pour la prévention des inondations mais il est nécessaire au bon fonctionnement du système d'endiguement qui protège la population de Guise.

Article 2 — Propriété des ouvrages mis à disposition

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété.

L'ouvrage (remblai routier) mis à disposition du gestionnaire reste propriété du Département de l'Aisne. La mise à disposition de l'ouvrage par le Département de l'Aisne conduit l'Entente Oise Aisne à se substituer au Département seulement pour assumer le bon entretien des digues.

Article 3 — Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours. Sans objet.

Article 4 — Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marché, contrat ou convention en cours.

Article 5 — Études et travaux

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage (section du remblai routier) pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation.

Le département procède à l'entretien et aux travaux nécessaires à la voirie (chaussée hors bordures et caniveaux et exceptés les aménagements réalisés par des tiers).

Les frais supplémentaires que le Département pourrait être amené à engager du fait de l'utilisation spécifique de la digue lors de travaux neufs ou d'entretien courant liés à la prévention des inondations sur la section de la RD 1029 précisée à l'article 1 seront mis à la charge de l'Entente Oise Aisne moyennant un accord préalable.

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur l'ouvrage avec un préavis de 15 jours. Les modalités d'intervention seront, alors, précisées dans le respect des règles de sécurité.

En cas d'inondation, l'Entente Oise Aisne procède à une inspection avec le département et réalise les travaux de confortement nécessaires à sa vocation de prévention des inondations.

Article 6 — Réglementation, classement, inspections

L'Entente Oise Aisne a la charge d'appliquer les normes applicables en matière de prévention des inondations, notamment les dispositions du code de l'environnement relatives aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le Département est tenu d'assurer la conservation et la gestion de la voirie départementale, conformément à l'article L.131-2 du code de la voirie routière.

Article 7 — Gestion de crise

La gestion de crise pendant l'inondation est assurée par le maire au titre de son pouvoir de police.

Article 8 – Responsabilité

L'Entente Oise Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.

Les travaux projetés sur le domaine public départemental donneront lieu à l'établissement d'une autorisation de voirie qui précisera les modalités techniques d'intervention avec pour objectif de garantir, par le maintien de l'intégrité de l'ouvrage, la destination routière de la RD 1029.

Toutefois, en cas d'endommagement de l'intégrité de la digue par le département, l'Entente Oise Aisne se réserve la possibilité de mettre la digue en sécurité, la rendant inopérante. Dès lors, l'Entente Oise Aisne ne pourra être considérée comme responsable pour un défaut de service rendu.

Le département est responsable au titre de l'entretien et des travaux sur la voirie (chaussée hors bordures et caniveaux).

L'Entente Oise Aisne fournira au département un bilan des opérations réalisées sur la section de la RD66, et remettra le dossier de récolement des études et des travaux réalisés (plans, essais géotechniques, suivi qualité, etc.), le cas échéant.

Article 9 – Financement

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations et les travaux afférents sont réalisés à titre gratuit. L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions à ce titre.

Article 10 – Durée, avenants, résiliation

La convention est conclue pour une durée,

Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise Aisne par l'EPCI-FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription normative.

Article 11 – Contentieux

En cas de litige, les parties conviennent de chercher d'abord à le régler de manière amiable. Il sera ainsi fait appel aux services d'un médiateur par la partie la plus diligente. En cas d'échec de la médiation, les parties seront libres de porter le contentieux devant la juridiction compétente.

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence et du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Compiègne

Fait à

Le

Le

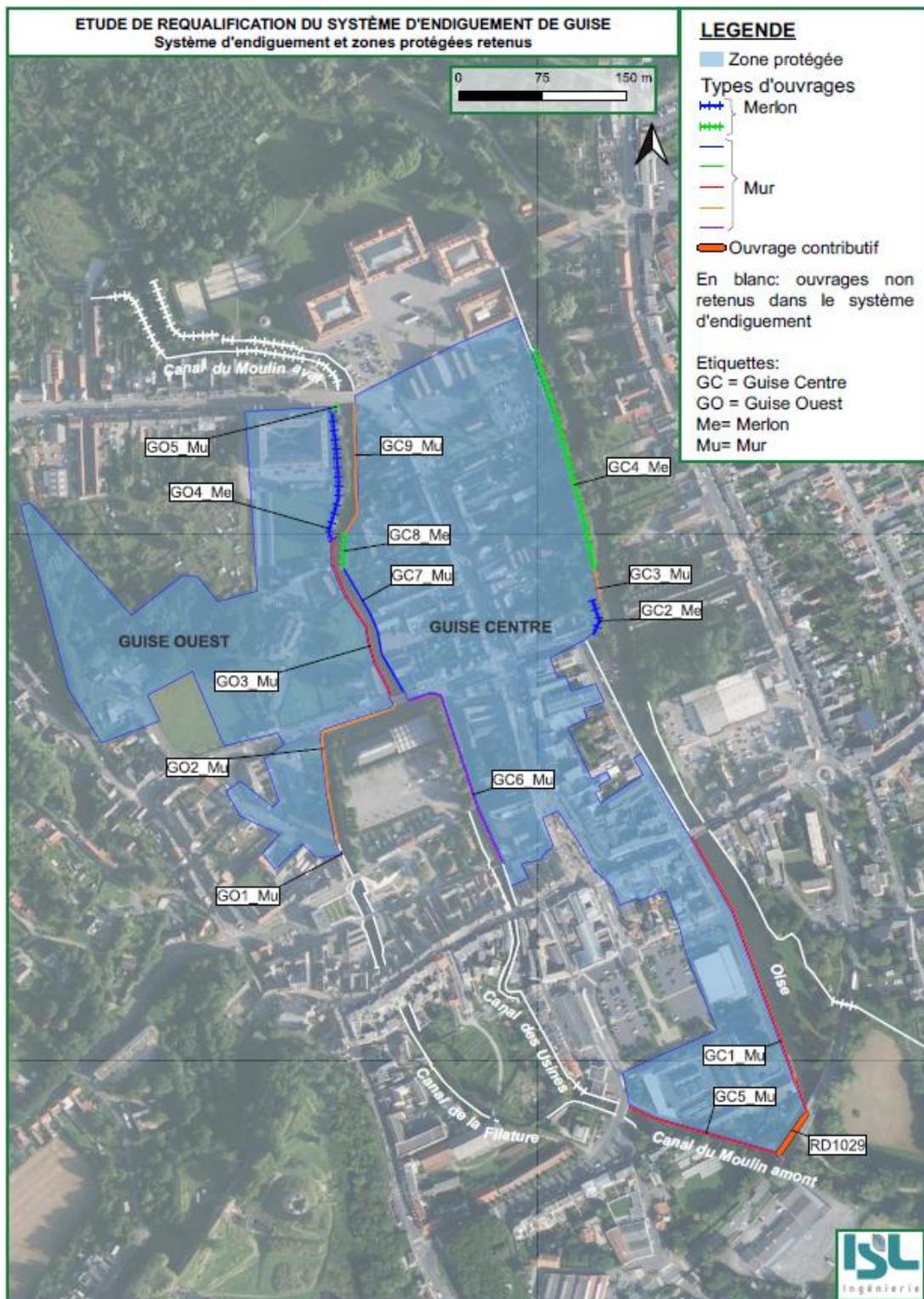
Entente Oise Aisne

Le Conseil départemental de l'Aisne

Cette convention sera portée par l'Entente Oise Aisne à la connaissance de

- *La Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise*
- *La Commune de Guise*
- *Le Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Hauts-de-France*

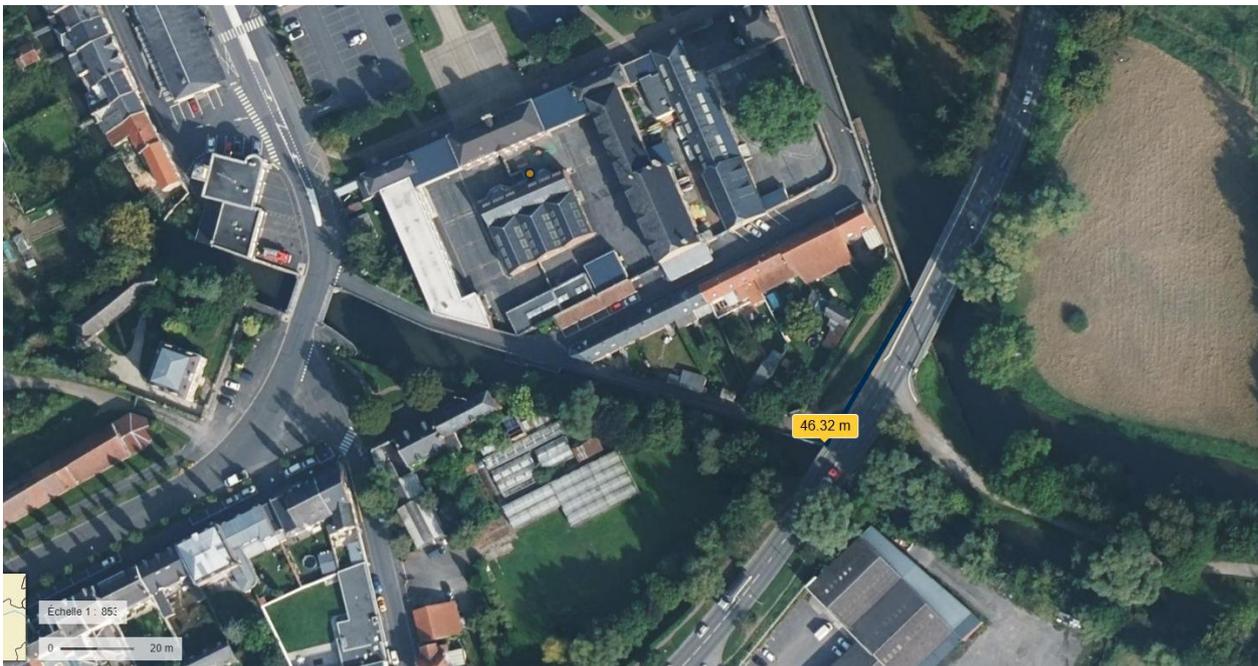
Annexe 1 : Carte de localisation du système d'endiguement de Guise



Annexe 2: Photo du remblai routier situé entre les ponts du canal des Moulins et de l'Oise



Annexe 3: Vue aérienne du remblai routier D1029 d'un linéaire d'environ 50m



ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-07 relative à l'actualisation des plans de financement des maîtrises d'œuvre pour le confortement des systèmes d'endiguement sur l'Agglomération de la Région de Compiègne.

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Olivier ANTY – Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Catherine CARPENTIER – Hervé CORVISIER
Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Hervé GIRARD – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE
Dominique IGNASZAK – Alex OUBLIE – Christian PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE
Jean-Jacques THOMAS

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE

Nombre total de délégués : 28
Quorum : 10
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de suffrages : 19

VU

- La délibération n°24-31 relative aux demandes de subventions pour le confortement du système d'endiguement de la zone industrielle Nord sur les communes de Choisy-au-Bac et Compiègne
- La délibération n°24-27 relative à l'actualisation des autorisations de programme
- La délibération n°23-15 relative aux demandes de subventions pour le confortement des systèmes d'endiguement
- La délibération n°24-45 relative à la convention financière de la mise à niveau des systèmes d'endiguement de l'Agglomération de la Région de Compiègne.
- La délibération n°18-75 relative à l'adhésion de l'agglomération de la région de Compiègne par transfert de l'item 5 de la compétence GEMAPI.
- Le Décret n°2015-526 du 12 mai 2105 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, dit « Décret digues »
- Le Décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Sur la période 2019-2024, l'Entente Oise Aisne a conduit la procédure de régularisation des systèmes d'endiguement et des ouvrages hydrauliques. Après une phase d'élaboration des dossiers techniques, une phase d'instruction auprès des services de l'Etat permet la validation de la conformité réglementaire au regard de la sécurité des ouvrages hydrauliques. In fine, un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale définit les obligations du gestionnaire en termes de surveillance, d'entretien et de gestion des ouvrages – ainsi que des prescriptions de travaux de restauration des digues.

Sur l'Agglomération de la Région de Compiègne, des travaux de confortement sont préconisés sur les communes de Clairoix, Venette, Margny-lès-Compiègne, Choisy-au-Bac, Verberie et Lacroix-Saint-Ouen. L'Entente assurera la maîtrise d'ouvrage et recrutera pour ce faire des maîtrises d'œuvre agréés pour la conception et la réalisation des opérations de remise en état.

Cette délibération actualise (1) le plan de financement prévisionnel de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du système d'endiguement de la zone industrielle Nord sur les communes de Choisy-au-Bac et

Compiègne (actualisation de la délibération n°24-31) et, (2) vient compléter la délibération n°23-15 avec l'ajout d'un plan de financement pour la maîtrise d'œuvre des opérations de remise en état de 8 systèmes d'endiguement répartis sur les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La délibération n°24-31 prise le 28 mars 2024 a acté le *plan de financement prévisionnel* pour la phase de maîtrise d'œuvre des travaux de confortement de la ZI Nord, rappelé dans le tableau ci-dessous :

<i>Plan de financement prévisionnel</i> <i>Maîtrise d'Œuvre des travaux de confortement de la ZI Nord</i>	<i>Taux d'aide</i>	<i>Montant prévisionnel</i> <i>€ HT</i>
<i>Etat au titre du FPRNM « Fonds Barnier »</i>	40%	100 000
<i>Etat au titre du Fonds Vert</i>	20%	50 000
<i>Entente Oise Aisne</i>	40%	100 000
<i>Total</i>	100%	250 000

Après sollicitation de l'Etat sur l'éligibilité et les modalités de demandes de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), le taux d'aide pour les études de maîtrise d'œuvre passe de 40% à 50%. Aussi, le **plan de financement est actualisé** comme suit :

Plan de financement (actualisé) prévisionnel Maîtrise d'Œuvre des travaux de confortement de la ZI Nord	Taux d'aide	Montant prévisionnel € HT
Etat au titre du FPRNM « Fonds Barnier »	50%	125 000
Etat au titre du Fonds Vert	20%	50 000
Entente Oise Aisne	30%	75 000
Total	100%	250 000

La délibération n°23-15 prise le 26 janvier 2023 ne précisait pas de plan de financement pour la maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état de 8 systèmes d'endiguement sur les communes de Clairoux, Venette, Margny-lès-Compiègne, Choisy-au-Bac, Verberie et Lacroix-Saint-Ouen (excepté la digue de la ZI Nord). Le plan de financement prévisionnel pour les études de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Plan de financement prévisionnel Maîtrise d'Œuvre des travaux de remise en état des systèmes d'endiguement des communes de l'ARC	Taux d'aide	Montant prévisionnel € HT
Etat au titre du FPRNM « Fonds Barnier »	50%	50 000
Etat au titre du Fonds Vert	20%	20 000
Entente Oise Aisne	30%	30 000
Total	100%	100 000

Les demandes de subvention pourront être sollicitées sur la base de ces taux d'aide. Il convient d'approuver ces plans de financement pour déposer les demandes auprès de l'Etat.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** l'actualisation du plan de financement pour la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement du système d'endiguement de la ZI Nord à Compiègne et Choisy-au-Bac.
- **Approuve** le plan de financement pour la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement des systèmes d'endiguement répartis sur les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Etat les subventions, aux taux les meilleurs, et à signer toutes pièces relatives à ces demandes.
- **Autorise le Président** à solliciter la participation additionnelle de chaque EPCI conformément à l'article 8.2 des statuts et à signer toutes pièces afférentes, notamment les conventions financières qui découlent des statuts.

Fait et délibéré à Laon, le 18 février 2025



Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:13 +0100
Ref:8200822-12309705-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-08 relative à la convention de mise à disposition d'aménagements sur la commune de Chelles à l'Entente Oise-Aisne

TITULAIRES PRÉSENTS : 5

Pascal BERTOLINI – Thibaut DELAVENNE – Jean-François LAMORLETTE – Jean-Jacques THOMAS
Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD

Nombre total de délégués : 13

Quorum : 5

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages : 9

La Communauté de communes des Lisières de l'Oise a transféré la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement (partie de l'item 4 du L211-7 du Code de l'environnement) à l'Entente Oise-Aisne.

Des aménagements communaux de gestion des ruissellements ont été réalisés précédemment par la commune de Chelles sur des terrains appartenant à l'Association Foncière de Chelles :

- Aménagement de « Monceau Le Fond et Le Cessier » (voir plan en Annexe 1) :
 - o D'un fossé à redents (entre A et B) ;
 - o D'une noue (entre B et C) ;
 - o D'un passage busé sous route (entre D et E) ;
 - o D'une retenue temporaire (entre E et G) ;
 - o Et d'une digue en pierres (au point G).

- Aménagement de « La Grand'Mère et Hauts de Reuvre » (voir plan en Annexe 2) :
 - o D'une retenue temporaire de 3 000 m³ avec un débit de fuite réalisé par une buse en métal de diamètre 200 mm (au point E) ;
 - o D'un fossé à redents en bordure de route (entre E'' et B') ;
 - o D'un dalot rectangulaire de 0,55 m de hauteur sur 1,1 m de largeur permettant le passage de route (en B') ;
 - o D'un fossé débouchant dans le passage d'eau (de B' à B) ;
 - o D'un chemin d'eau (entre B et A') ;
 - o D'un fossé (entre A' et A) ;
 - o Et d'un seuil avec déversoir (en A).

Afin d'assurer la gestion et l'entretien de ces aménagements au titre de la maîtrise des ruissellements, une convention de mise à disposition de l'Entente Oise Aisne par la commune de Chelles et l'Association foncière de Chelles est proposée.

VU :

- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne et ses membres,
- La convention ci-annexée,

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition des aménagements de gestion des ruissellements par l'Association foncière de Chelles et la commune de Chelles ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 18 février 2025



Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:19 +0100
Ref:8200837-12309732-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

**Convention de mise à disposition des aménagements de gestion des ruissellements
par l'Association foncière de Chelles et la commune de Chelles à l'Entente Oise Aisne, EPTB**

Préambule

La Communauté de communes des Lisières de l'Oise a transféré la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement (partie de l'item 4 du L211-7 du Code de l'environnement) à l'Entente Oise-Aisne.

Des aménagements participant à la gestion des ruissellements ont été construits par la commune de Chelles sur des terrains appartenant à l'Association Foncière de Chelles avant le transfert de la compétence.

Les travaux ont été réalisés par la commune dans le cadre d'une convention avec l'Association Foncière apportant un fonds de concours.

Il appartient à l'Entente Oise-Aisne, à la commune de Chelles et à l'Association foncière de fixer les modalités et les conditions de gestion de ces ouvrages.

Délibérations

Cette convention a été approuvée :

- par délibération n°..... du /...../..... de l'Association Foncière de Remembrement ;
 - par délibération n°..... du /...../..... de la commune de Chelles ;
 - par délibération n°25-08 du 18/02/2025 de l'Entente Oise-Aisne.
-

Article 1 – Descriptif des ouvrages mis à disposition

Les aménagements sont mis à disposition de l'Entente Oise-Aisne par l'Association Foncière de Chelles et la commune de Chelles pour leur vocation de gestion des ruissellements. Ils sont composés de :

- Aménagement de « Monceau Le Fond et Le Cessier » (voir plan en Annexe 1) :
 - o D'un fossé à redents (entre A et B) ;
 - o D'une noue (entre B et C) ;
 - o D'un passage busé sous route (entre D et E) ;
 - o D'une retenue temporaire (entre E et G) ;
 - o Et d'une digue en pierres (au point G).

- Aménagement de « La Grand'Mère et Hauts de Reuvre » (voir plan en Annexe 2) :
 - o D'une retenue temporaire de 3 000 m³ avec un débit de fuite réalisé par une buse en métal de diamètre 200 mm (au point E) ;
 - o D'un fossé à redents en bordure de route (entre E'' et B') ;
 - o D'un dalot rectangulaire de 0,55 m de hauteur sur 1,1 m de largeur permettant le passage de route (en B') ;
 - o D'un fossé débouchant dans le passage d'eau (de B' à B) ;
 - o D'un chemin d'eau (entre B et A') ;
 - o D'un fossé (entre A' et A) ;
 - o Et d'un seuil avec déversoir (en A).

Il est précisé que la buse traversant le champ entre E et S n'intègre pas les aménagements mis à disposition.

Article 2 – Propriété des ouvrages mis à disposition

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété.

Article 3 – Amortissements et emprunts en cours

Ni amortissement ni emprunt en cours.

Article 4 – Marchés, contrats, conventions en cours

Il n'existe pas de marché, contrat ou convention en cours.

Article 5 – Études et travaux

L'Entente Oise-Aisne procède à l'entretien des aménagements pour leur vocation de gestion des ruissellements. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation (entretien deux fois par an, hors mise en fonctionnement).

La mise à disposition ne comprend que les structures correspondant aux usages propres à la lutte contre les ruissellements et coulées de boue. L'Association Foncière de Chelles et la commune de Chelles procèdent à l'entretien et aux travaux nécessaires aux autres usages, notamment promenade, loisirs, espaces verts.

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur les ouvrages avec un préavis de 15 jours. Les modalités d'intervention seront, alors, précisées dans le respect des règles de sécurité.

En cas de sinistre, l'Entente Oise-Aisne procède à une inspection et évalue les travaux de remise en état nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Article 6 – Gestion de crise

La gestion de crise est assurée par le maire au titre de son pouvoir de police.

Article 7 – Responsabilité

En cas d'endommagement de l'intégrité des aménagements, l'Entente Oise-Aisne se réserve la possibilité de les mettre en sécurité. Dès lors, l'Entente Oise-Aisne ne pourra être considérée comme responsable pour un défaut de service rendu.

L'Association Foncière de Chelles et la commune de Chelles sont responsables au regard de tous les autres usages (promenade, loisirs, espaces verts...).

L'Entente Oise-Aisne fournira à la commune et à la communauté de communes un bilan annuel de l'entretien et des travaux qu'elle aura réalisés.

Article 8 – Financement

La mise à disposition pour la vocation de gestion des ruissellements et les travaux afférents sont réalisés à titre gratuit. L'Entente Oise-Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut recevoir des subventions.

Article 9 – Durée, avenants, résiliation

La convention est conclue pour une durée illimitée. Les parties peuvent mettre fin à tout moment à la présente convention par une décision de résiliation pour motif d'intérêt général. Cette décision devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception 30 jours avant que la résiliation ne devienne effective.

Le retrait de la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement de l'Entente Oise-Aisne par l'EPCI-FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'un transfert de compétence.

Article 10 – Contentieux

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence et du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Chelles,
le..... .

L'Association Foncière de Chelles,

Fait à Chelles,
le

La commune de Chelles,

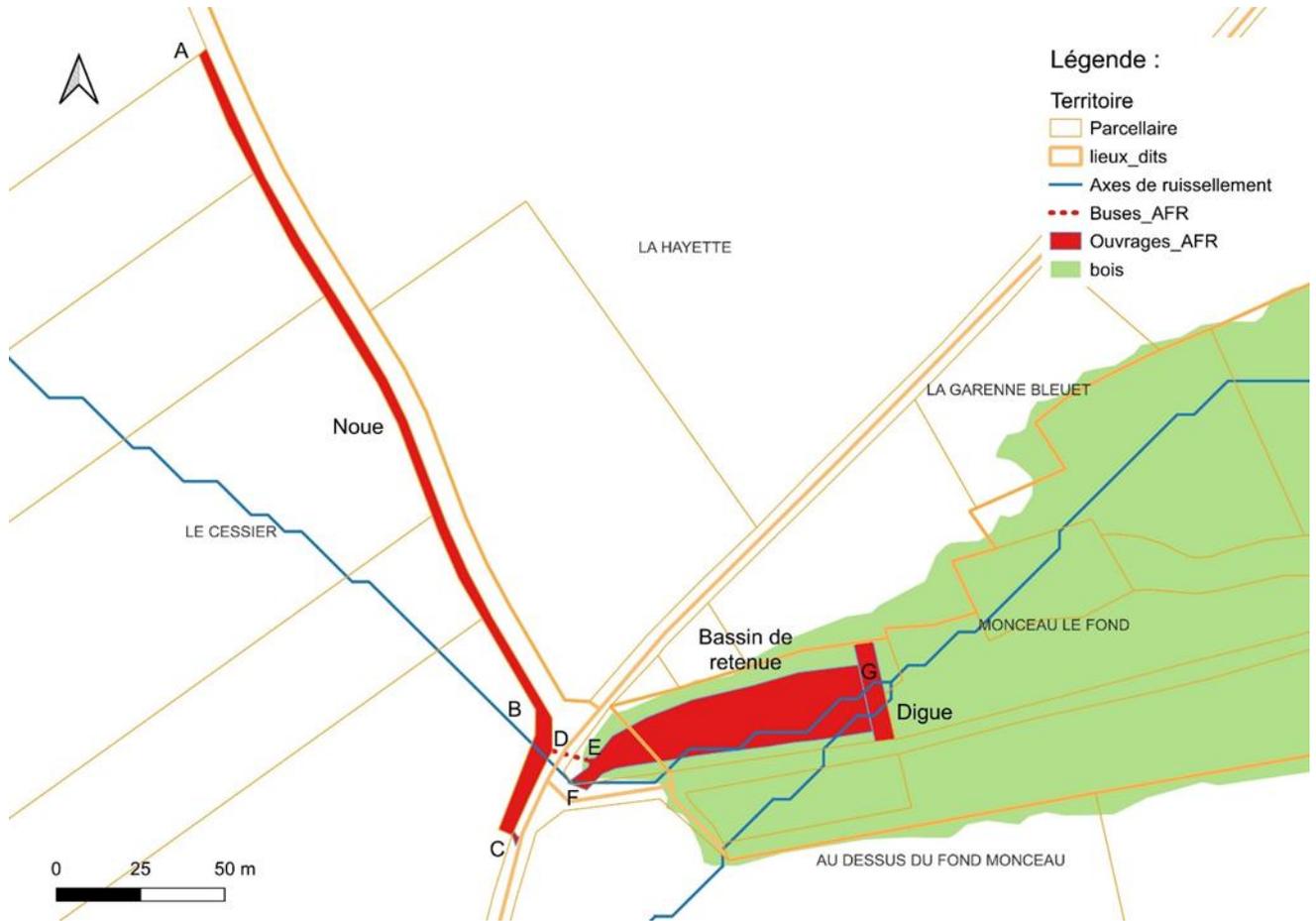
Fait à Compiègne,
le..... .

L'Entente Oise-Aisne,

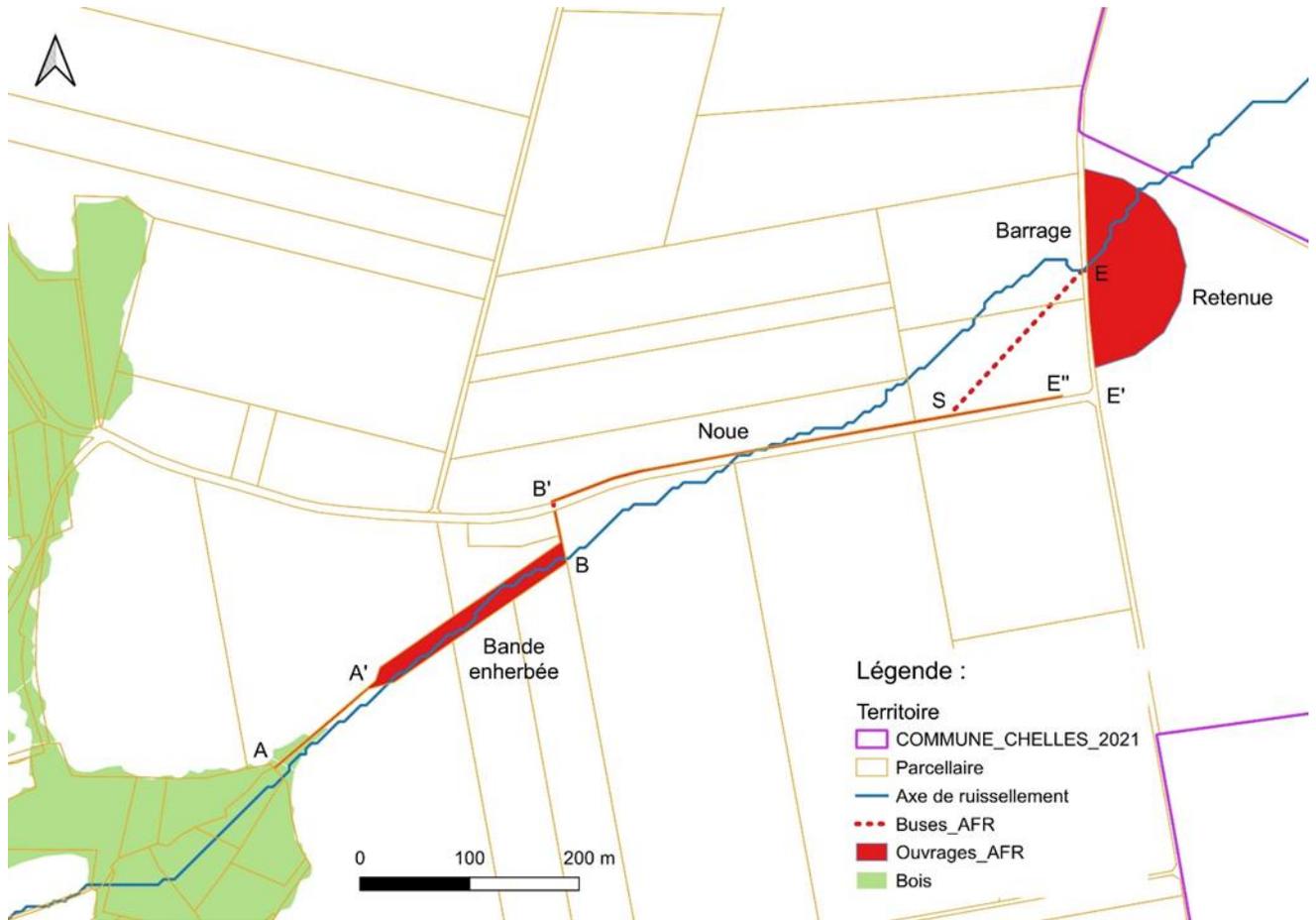
Copies de cette convention sont transmises :

- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire) ;
- à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;
- aux comptables de chaque collectivité signataire

ANNEXE 1. CARTE DE L'AMÉNAGEMENT DE "MONCEAU LE FOND ET LE CESSIER" SUR LA COMMUNE DE CHELLES



ANNEXE 2. CARTE DE L'AMÉNAGEMENT DE "LA GRANDS'MÈRE ET HAUTS DE REUVRE" SUR LA COMMUNE DE CHELLES



ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-09 relative aux conventions pour un aménagement de maîtrise des ruissellements repris en gestion à Rarécourt

TITULAIRES PRÉSENTS : 5

Pascal BERTOLINI – Thibaut DELAVENNE – Jean-François LAMORLETTE – Jean-Jacques THOMAS
Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Arlette PALANSON

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD

Nombre total de délégués : 13

Quorum : 5

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages : 9

La Département de la Meuse a transféré la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement (partie de l'item 4 du L211-7 du Code de l'environnement) à l'Entente Oise-Aisne.

L'Entente Oise-Aisne a réalisé des travaux d'installation d'aménagements d'hydraulique douce pour limiter les ruissellements sur la commune de Rarécourt en 2022-2023.

Suite à un épisode de coulées de boue subi par la commune en 2016, la Chambre d'agriculture de la Meuse avait installé en 2018 une haie doublée d'une fascine sur environ 40 mètres sur un axe principal de ruissellement à l'amont immédiat de la zone urbaine.

Cet aménagement dont la fonction de réduction des ruissellements est avérée nécessite à présent un entretien afin de pérenniser son bon fonctionnement. Afin d'assurer la gestion et l'entretien de cet aménagement au titre de la maîtrise des ruissellements, un conventionnement est proposé entre l'Entente Oise Aisne et les propriétaires de l'emprise que sont la commune de Rarécourt et un propriétaire privé.

VU :

- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne et ses membres,
- Les conventions ci-annexées,

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions relatives à la restauration et à l'entretien d'un aménagement de lutte contre l'érosion et le ruissellement, ci-annexées ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent

Fait et délibéré à Laon, le 18 février 2025

Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:18 +0100
Ref:8200852-12309764-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN D'UN AMÉNAGEMENT DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT

LES PARTIES

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Entente Oise-Aisne, Syndicat mixte ouvert et Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), compétente en matière de gestion du ruissellement et de l'érosion des sols, par transfert du Département de la Meuse, domiciliée 11, cours Guynemer 60200 COMPIÈGNE, représentée par Monsieur Gérard SEIMBILLE, en sa qualité de Président,

ci-après désignée « **L'ENTENTE OISE-AISNE** »

et

Madame Christiane HEYSE

Demeurant au 15 rue Basse, 55120 RARECOURT

Agissant en qualité de : propriétaire, usufruitier, nu propriétaire, représentant de l'indivision*,

ci-après désignée : « **le PROPRIETAIRE** »

Le PROPRIETAIRE et L'ENTENTE OISE-AISNE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

L'ENTENTE OISE-AISNE est désignée en tant que « le maître d'ouvrage public ».

* rayer les mentions inutiles

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objectifs de favoriser et pérenniser le dispositif visant à réduire les ruissellements des sous-bassins versants de l'Aire sur la commune de Rarécourt. Cette démarche consiste à transférer à l'Entente Oise-Aisne la gestion d'un ouvrage déjà existant.

Ce programme a notamment les objectifs suivants :

- ✓ La protection des biens et des personnes,
- ✓ La protection des sols contre l'érosion,
- ✓ La protection de la ressource en eau superficielle.

L'érosion par ruissellements consécutifs aux précipitations intenses provoque des dégâts aux terres agricoles en emportant les éléments fertiles du sol. Elle entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments formant des coulées de boues dommageables pour les zones urbanisées situées en aval.

La présente convention vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- ✓ L'ENTENTE OISE-AISNE, qui se propose de reprendre la gestion de l'ouvrage et d'en assurer la restauration et l'entretien ;
- ✓ Le PROPRIETAIRE des parcelles d'emprise qui autorise l'aménagement et l'entretien de l'ouvrage.

Le PROPRIETAIRE atteste que les parcelles objets de la présente convention ne sont pas exploitées par un tiers et qu'elles ne font pas l'objet de baux.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION ET LOCALISATION DES AMÉNAGEMENTS

L'(es) aménagement(s) faisant l'objet de la présente convention est (sont) implanté(s) sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

N°	Type Aménagement	Emprise de l'aménagement			Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s)		
		Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m ²)	Commune	Lieu-dit	Parcelle
F+H2	HAF	8	1,5	12	Rarécourt	Le Buchat	ZH0005

Les types d'aménagements d'hydraulique douce peuvent consister en :

- ✓ REH - Remise en herbe ;
- ✓ BAE - Bande enherbée ;
- ✓ HA - Haie basse simple ;
- ✓ NOR - Noue à redent ;
- ✓ NOB - Noue boisée ;
- ✓ CHE - Chemin en herbe ;

- ✓ HAD – Haie basse double ;
- ✓ HAB – Haie basse double sur billon ;
- ✓ HAF – Haie fascine ;
- ✓ FAV - Fascine vivante ;
- ✓ FAM – Fascine morte ;
- ✓ FAT – Fascine triple ;
- ✓ TA – Merlon / Talus ;
- ✓ TAP – Merlon / Talus planté ;
- ✓ FO - Fossé d'infiltration ;
- ✓ FOR – Fossé d'infiltration à redent ;
- ✓ NO – Noue ;
- ✓ CHR – Chemin rehaussé ;
- ✓ CHD – Chemin décaissé ;
- ✓ TR – Tranchée drainante ;
- ✓ CAI – Cassis inversé ;
- ✓ SA – Saignée ;
- ✓ MAP – Mare paysagère ;
- ✓ OUV – Ouvrage de rétention / Infiltration ;
- ✓ MA – Mare ;
- ✓ GA – Gabion ;
- ✓ BOH – Boisement hydraulique ;
- ✓ AU – Autres.

Le(s) plan(s) de localisation sur vue aérienne et cadastre figure en ANNEXE 1.

ARTICLE 3. RESTAURATION DES AMÉNAGEMENTS

Le PROPRIETAIRE autorise le maître d'ouvrage public à réaliser les travaux de restauration de l'aménagement de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le ou les terrain(s) d'emprise désigné(s) à l'article 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE est maître d'ouvrage des travaux de restauration de l'aménagement.

Elle se charge de la passation des contrats nécessaires à la réalisation des travaux selon les règles prévues au Code de la commande publique en vigueur. Elle s'engage à assurer le financement des opérations.

Compte-tenu de l'intérêt général supérieur qui s'attache à la réalisation des ouvrages publics susmentionnés, la COMMUNE renonce à percevoir toute indemnité ou rémunération en contrepartie de la mise à disposition de sa ou de ses parcelle(s) de terrain au profit de l'ENTENTE OISE-AISNE.

L'ENTENTE OISE-AISNE avisera le PROPRIETAIRE, au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux, pour définir avec elle les modalités de réalisation des travaux : date de démarrage du ou des chantier(s), durée(s) prévisionnelle(s), accès.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

L'ENTENTE OISE-AISNE se chargera, à ses frais, de l'entretien régulier par divers moyens à sa convenance (intervention en régie, d'un prestataire extérieur, etc.) afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cet entretien s'entend par le traitement de la végétation et toute opération préventive ou curative permettant le maintien du bon fonctionnement des ouvrages, afin d'en garantir les performances prévues dans l'objectif de limiter les inondations du centre bourg de la commune.

Le PROPRIETAIRE ne pourra pas être tenu responsable en cas de dysfonctionnement des ouvrages aménagés, sauf en cas de dégradation volontaire apportée par lui ou ses intervenants.

ARTICLE 5. ACCÈS

Le PROPRIETAIRE consent une possibilité d'accès sur le ou les terrain(s) à l'ENTENTE OISE-AISNE et aux entreprises qu'elle mandate par le chemin qu'elle leur indiquera, pour les études préalables, l'établissement, l'entretien ou la réparation des aménagements. Celui-ci sera mentionné sur les plans indiqués à l'annexe 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

ARTICLE 6. DROITS ET OBLIGATIONS

Le PROPRIETAIRE conserve la pleine propriété du ou des terrain(s) supportant les aménagements.

Le PROPRIETAIRE s'oblige, tant pour lui-même que pour ses locataires ou occupants éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire aux travaux d'aménagement des ouvrages publics envisagés, ainsi qu'à leurs bon fonctionnement et conservation des aménagements, notamment en s'abstenant de toute opération de construction ou d'exploitation susceptible d'endommager lesdits ouvrages ou d'en compromettre l'entretien.

Il s'engage à ne pas changer la vocation des parcelles et à ne pas réaliser de travaux annulant ou réduisant l'effet du ou des aménagements, sans accord préalable de l'ENTENTE OISE-AISNE.

En cas de non-respect de cette disposition, l'ENTENTE OISE-AISNE ne répond pas du bon fonctionnement et de la solidité des aménagements.

Au cas où les aménagements se trouveraient sur une ou des parcelle(s) exploitée(s) par un exploitant agricole, Le PROPRIETAIRE s'engage à modifier ses baux en conséquence pour pérenniser le dispositif, au plus tard lors du renouvellement du bail.

ARTICLE 7. HÉRITIERS – CESSIONNAIRES - LOCATAIRES

En cas de mutation foncière du ou des terrain(s) d'emprise susmentionné(s), les nouveaux acquéreurs seront tenus au respect des dispositions édictées par la présente convention.

En cas de mise en location et de changement de locataire, Le PROPRIETAIRE s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouveau fermier, locataire ou occupant. A cet effet, l'ENTENTE OISE-AISNE s'engage à concerter le ou les locataires, afin de les sensibiliser au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 8. ENREGISTREMENT, PUBLICATION

L'ENTENTE OISE-AISNE procédera, à ses frais, à la publication et à l'enregistrement de la présente convention qui sera, le cas échéant, réitérée par acte authentique en vue des formalités de publicité foncière.

Tous les frais, taxes et honoraires liés aux présentes resteront à la charge exclusive de l'ENTENTE OISE-AISNE.

ARTICLE 9. DURÉE, RÉSILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 20 (VINGT) ans, à compter du jour de la signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure adressée par la partie s'estimant lésée à l'encontre de la partie fautive de s'y conformer sous un délai maximum de 3 mois et restée infructueuse ;
- par accord des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Pour mémoire, en cas de retrait du transfert de la compétence ruisselement par le Département de la Meuse à l'Entente Oise-Aisne, le Département de la Meuse se substituera à l'Entente Oise-Aisne dans d'application de la présente convention.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ÉLECTION DE DOMICILE DES PARTIES

En cas de litige à la présente convention ou à ses dispositions, les parties s'engagent à se concerter et à rechercher un accord amiable, le cas échéant par voie d'arbitrage, ou y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utile.

A défaut d'un tel accord, le litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être portée devant le tribunal compétent du lieu où se trouve(nt) le ou les ouvrages désignés ci-dessus.

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs mentionnés ci-dessus où devront être faites toutes les notifications afférentes à l'exécution de la convention.

Fait à....., le..... (en 3 exemplaires originaux)

Pour faire valoir ce que de droit

**Le Président
de l'Entente Oise-Aisne,**

Le PROPRIETAIRE,

Gérard SEIMBILLE

Christiane HEYSE

ANNEXE 1. PLAN DE SITUATION DES AMENAGEMENTS ET DES PARCELLES



CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN D'UN AMÉNAGEMENT DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT

LES PARTIES

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Entente Oise-Aisne, Syndicat mixte ouvert et Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), compétente en matière de gestion du ruissellement et de l'érosion des sols, par transfert du Département de la Meuse, domiciliée 11, cours Guynemer 60200 COMPIÈGNE, représentée par Monsieur Gérard SEIMBILLE, en sa qualité de Président,

ci-après désignée « **L'ENTENTE OISE-AISNE** »

et

La commune de Rarécourt, domiciliée 9 rue de la Salle 55120 RARECOURT, représentée par Madame Nathalie COYARD, en sa qualité de Maire,

ci-après désignée : « **la COMMUNE** »

La COMMUNE et L'ENTENTE OISE-AISNE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

L'ENTENTE OISE-AISNE est désignée en tant que « le maître d'ouvrage public ».

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objectifs de favoriser et pérenniser le dispositif visant à réduire les ruissellements des sous-bassins versants de l'Aire sur la commune de Rarécourt. Cette démarche consiste à transférer à l'Entente Oise-Aisne la gestion d'un ouvrage déjà existant.

Ce programme a notamment les objectifs suivants :

- ✓ La protection des biens et des personnes,
- ✓ La protection des sols contre l'érosion,
- ✓ La protection de la ressource en eau superficielle.

L'érosion par ruissellements consécutifs aux précipitations intenses provoque des dégâts aux terres agricoles en emportant les éléments fertiles du sol. Elle entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments formant des coulées de boues dommageables pour les zones urbanisées situées en aval.

La présente convention vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- ✓ L'ENTENTE OISE-AISNE, qui se propose de reprendre la gestion de l'ouvrage et d'en assurer la restauration et l'entretien ;
- ✓ La COMMUNE, propriétaire des parcelles d'emprise qui autorise l'aménagement et l'entretien des ouvrages publics.

La COMMUNE atteste que les parcelles objets de la présente convention ne sont pas exploitées par un tiers et qu'elles ne font pas l'objet de baux.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION ET LOCALISATION DES AMÉNAGEMENTS

L'(es) aménagement(s) faisant l'objet de la présente convention est (sont) implanté(s) sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

N°	Type Aménagement	Emprise de l'aménagement			Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s)		
		Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m ²)	Commune	Lieu-dit	Parcelle
F+H2	HAF	30	1,5	45	Rarécourt	Le Buchat	domaine public

Les types d'aménagements d'hydraulique douce peuvent consistés en :

- ✓ REH – Remise en herbe ;
- ✓ BAE – Bande enherbée ;
- ✓ HA – Haie basse simple ;
- ✓ HAD – Haie basse double ;
- ✓ HAB – Haie basse double sur billon ;
- ✓ HAF – Haie fascine ;
- ✓ FAV - Fascine vivante ;
- ✓ FAM – Fascine morte ;
- ✓ FAT – Fascine triple ;
- ✓ TA – Merlon / Talus ;
- ✓ TAP – Merlon / Talus planté ;
- ✓ FO - Fossé d'infiltration ;
- ✓ FOR – Fossé d'infiltration à redent ;
- ✓ NO – Noue ;
- ✓ NOR – Noue à redent ;
- ✓ NOB – Noue boisée ;
- ✓ CHE – Chemin en herbe ;
- ✓ CHR – Chemin rehaussé ;
- ✓ CHD – Chemin décaissé ;
- ✓ TR – Tranchée drainante ;
- ✓ CAI – Cassis inversé ;
- ✓ SA – Saignée ;
- ✓ MAP – Mare paysagère ;
- ✓ OUV – Ouvrage de rétention / Infiltration ;
- ✓ MA – Mare ;
- ✓ GA – Gabion ;
- ✓ BOH – Boisement hydraulique ;
- ✓ AU – Autres.

Pour augmenter l'efficacité de l'ouvrage mis en place, celui-ci peut être réalisé par l'association de différents types d'aménagements.

Le(s) plan(s) de localisation sur vue aérienne et cadastre figure en ANNEXE 1.

La COMMUNE atteste que les parcelles objets de la présente convention ne sont pas exploitées par un tiers et qu'elles ne font pas l'objet de baux.

ARTICLE 3. RESTAURATION DES AMÉNAGEMENTS

La COMMUNE autorise le maître d'ouvrage public à réaliser les travaux de restauration de l'aménagement de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le ou les terrain(s) d'emprise désigné(s) à l'article 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE est maître d'ouvrage des travaux de restauration de l'aménagement.

Elle se charge de la passation des contrats nécessaires à la réalisation des travaux selon les règles prévues au Code de la commande publique en vigueur. Elle s'engage à assurer le financement des opérations.

Compte-tenu de l'intérêt général supérieur qui s'attache à la réalisation des ouvrages publics susmentionnés, la COMMUNE renonce à percevoir toute indemnité ou rémunération en contrepartie de la mise à disposition de sa ou de ses parcelle(s) de terrain au profit de l'ENTENTE OISE-AISNE.

L'ENTENTE OISE-AISNE avisera la COMMUNE, au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux, pour définir avec elle les modalités de réalisation des travaux : date de démarrage du ou des chantier(s), durée(s) prévisionnelle(s), accès.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

L'ENTENTE OISE-AISNE se chargera, à ses frais, de l'entretien régulier par divers moyens à sa convenance (intervention en régie, d'un prestataire extérieur, etc.) afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cet entretien s'entend par le traitement de la végétation et toute opération préventive ou curative permettant le maintien du bon fonctionnement des ouvrages, afin d'en garantir les performances prévues dans l'objectif de limiter les inondations du centre bourg de la commune.

La COMMUNE ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des ouvrages aménagés, sauf en cas de dégradation volontaire apportée par elle ou ses intervenants.

ARTICLE 5. ACCÈS

La COMMUNE consent une possibilité d'accès sur le ou les terrain(s) à l'ENTENTE OISE-AISNE et aux entreprises qu'elle mandate par le chemin qu'elle leur indiquera, pour les études préalables, l'établissement, l'entretien ou la réparation des aménagements. Celui-ci sera mentionné sur les plans indiqués à l'annexe 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

ARTICLE 6. DROITS ET OBLIGATIONS

La COMMUNE conserve la pleine propriété du ou des terrain(s) supportant les aménagements.

La COMMUNE s'oblige, tant pour elle-même que pour ses locataires ou occupants éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire aux travaux d'aménagement des ouvrages publics envisagés, ainsi qu'à leurs bon fonctionnement et conservation des aménagements, notamment en s'abstenant de

toute opération de construction ou d'exploitation susceptible d'endommager lesdits ouvrages ou d'en compromettre l'entretien.

Elle s'engage à ne pas changer la vocation des parcelles et à ne pas réaliser de travaux annulant ou réduisant l'effet du ou des aménagements, sans accord préalable de l'ENTENTE OISE-AISNE.

En cas de non-respect de cette disposition, l'ENTENTE OISE-AISNE ne répond pas du bon fonctionnement et de la solidité des aménagements.

Au cas où les aménagements se trouveraient sur une ou des parcelle(s) exploitée(s) par un exploitant agricole, elle s'engage à modifier ses baux en conséquence pour pérenniser le dispositif, au plus tard lors du renouvellement du bail.

ARTICLE 7. HÉRITIERS - CESSIONNAIRES - LOCATAIRES

En cas de mutation foncière du ou des terrain(s) d'emprise susmentionné(s), les nouveaux acquéreurs seront tenus au respect des dispositions édictées par la présente convention.

En cas de mise en location et de changement de locataire, la COMMUNE s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouveau fermier, locataire ou occupant. A cet effet, l'ENTENTE OISE-AISNE s'engage à concerter le ou les locataires, afin de les sensibiliser au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 8. ENREGISTREMENT, PUBLICATION

L'ENTENTE OISE-AISNE procédera, à ses frais, à la publication et à l'enregistrement de la présente convention qui sera, le cas échéant, réitérée par acte authentique en vue des formalités de publicité foncière.

Tous les frais, taxes et honoraires liés aux présentes resteront à la charge exclusive de l'ENTENTE OISE-AISNE.

ARTICLE 9. DURÉE, RÉSILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 20 (VINGT) ans, à compter du jour de la signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure adressée par la partie s'estimant lésée à l'encontre de la partie fautive de s'y conformer sous un délai maximum de 3 mois et restée infructueuse ;
- par accord des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Pour mémoire, en cas de retrait du transfert de la compétence ruisselement par le Département de la Meuse à l'Entente Oise-Aisne, le Département de la Meuse se substituera à l'Entente Oise-Aisne dans d'application de la présente convention.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ÉLECTION DE DOMICILE DES PARTIES

En cas de litige à la présente convention ou à ses dispositions, les parties s'engagent à se concerter et à rechercher un accord amiable, le cas échéant par voie d'arbitrage, ou y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utile.

A défaut d'un tel accord, le litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être portée devant le tribunal compétent du lieu où se trouve(nt) le ou les ouvrages désignés ci-dessus.

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs mentionnés ci-dessus où devront être faites toutes les notifications afférentes à l'exécution de la convention.

Fait à....., le..... (en 3 exemplaires originaux)

Pour faire valoir ce que de droit

**Le Président
de l'Entente Oise-Aisne,**

Le Maire de Rarécourt,

Gérard SEIMBILLE

Nathalie COYARD

ANNEXE 1. PLAN DE SITUATION DES AMÉNAGEMENTS ET DES PARCELLES



ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-10 relative à élection des représentants de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Aisne

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Corinne ACHIN – Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Pascal BERTOLINI – Marcel BOMBART – Jean-Marc BRIOIS – Catherine CARPENTIER – Nicole COLIN – Hervé CORVISIER – Thibaut DELAVENNE – Philippe DUCAT – Hervé GIRARD – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Alex OUBLIE – Christian PONSIGNON – Michel RICHARD – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Arlette PALANSON
Michel KOCIUBA

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD
Mario LIRUSSI a reçu un pouvoir de vote de Jérôme DUVERDIER

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de suffrages : 35

L'Entente Oise-Aisne est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs et de commissions.

Vu l'article L213-12 du Code de l'environnement relatif aux EPTB et leurs missions ;

Vu les articles R565-5 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux commissions départementales des risques naturels majeurs ;

Considérant que les représentants de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Aisne ont été nommés pour une durée de 3 ans par arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 modifié le 27 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux titulaires et deux suppléants (renouvellement d'un représentant titulaire sortant) ;

Après avoir délibéré,
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **A élu**

Dominique IGNASZAK, titulaire
Philippe DUCAT, titulaire
Mario LIRUSSI, suppléant
Jean-Jacques THOMAS, suppléant

Fait et délibéré à Laon, le 18 février 2025



Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:11 +0100
Ref:8200959-12309920-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 18 février 2025

Délibération n°25-11 relative au financement du poste d'animateur du SAGE de la Serre

TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Corinne ACHIN- Olivier ANTY- Dominique ARNOULD- Renaud AVERLY- Pascal BERTOLINI- Marcel BOMBART- Jean-Marc BRIOIS- Catherine CARPENTIER- Nicole COLIN- Hervé CORVISIER- Thibaut DELAVENNE- Philippe DUCAT- Hervé GIRARD- Chantal HENRIET- Grégory HUCHETTE- Dominique IGNASZAK- Jean-François LAMORLETTE- Mario LIRUSSI- Alex OUBLIE- Christian PONSIGNON- Michel RICHARD- Gérard SEIMBILLE- Stéphanie SIMON- Jean-Jacques THOMAS- Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Arlette PALANSON
Michel KOCIUBA

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Christian DEBLOIS
Jean-Jacques THOMAS a reçu un pouvoir de vote de Patrick DUMON
Dominique IGNASZAK a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE
Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Jérôme STEIN
Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Céline VILLECOURT
Pascal BERTOLINI a reçu un pouvoir de vote de Sabrina ECARD
Mario LIRUSSI a reçu un pouvoir de vote de Jérôme DUVERDIER

Nombre total de délégués : 59
Quorum : 20
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de suffrages : 35

L'Entente Oise-Aisne poursuit son travail sur l'émergence et l'animation du SAGE du bassin de la Serre.

Les études et étapes nécessaires à l'émergence et l'animation du SAGE sont réalisées en interne par un animateur à temps complet.

La charge salariale annuelle est estimée à 48 676 € (Brut + charges patronales).

L'Agence de l'eau Seine Normandie contribue à hauteur de 70% sur le poste et affecte un forfait pour fonctionnement de 10 000 € annuels.

Il convient d'approuver le plan de financement pour déposer les demandes de subventions. La convention sera bisannuelle et le financement concerne les exercices 2025 et 2026.

Aide de l'Agence de l'eau à l'animateur SAGE Serre (pour 2 exercices)

	Taux	Montant en €
Aide au poste	70%	68 146 €
Fonctionnement	forfait	20 000 €
TOTAL		88 146 €

VU :

- Le courrier de saisine du 1^{er} décembre 2023 de la Préfecture de l'Aisne

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau ci-dessous pour le financement du poste d'animateur du SAGE de la Serre :

	Taux	Montant en €
Aide au poste	70%	68 146 €
Fonctionnement	forfait	20 000 €
TOTAL		88 146 €

- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une subvention, aux taux les meilleurs, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Fait et délibéré à Laon, le 18 février 2025



Jean-Michel CORNET

Jean-Michel CORNET
2025.02.19 11:48:10 +0100
Ref:8200973-12309935-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services